

# Résumé non technique de l'étude d'impact

## Projet de centrale photovoltaïque au sol de Persac

Maître d'Ouvrage :  
SAS Centrale Photovoltaïque de Persac

Adresse du Demandeur :  
Chez EDF Renouvelables France  
Cœur Défense - Tour B  
100 Esplanade du Général De Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Adresse de Correspondance :  
EDF Renouvelables France – Agence de Nantes  
26 boulevard de Stalingrad  
CS 52314  
44023 Nantes Cedex 1  
Tel : 02 40 71 09 01  
Mail : [thomas.guignard@edf-re.fr](mailto:thomas.guignard@edf-re.fr)

*Mars 2022*

Région Nouvelle-Aquitaine  
Département de la Vienne (86)  
Commune de Persac



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>CONCERTATION ET INFORMATION.....</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>7</b>
3.1.	CHOIX DE LA LOCALISATION ET DU PROJET RETENU.....	7
3.2.	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT .....	13
3.2.1.	<i>Milieu physique</i> .....	15
3.2.2.	<i>Milieu naturel</i> .....	17
3.2.3.	<i>Milieu humain</i> .....	20
3.2.4.	<i>Paysage et patrimoine</i> .....	23
3.3.	IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES .....	26
3.3.1.	<i>Milieu physique</i> .....	27
3.3.2.	<i>Milieu naturel</i> .....	30
3.3.3.	<i>Milieu humain</i> .....	33
3.3.4.	<i>Paysage et patrimoine</i> .....	38
3.4.	IMPACT SUR LES SITES NATURA 2000 .....	55
3.5.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT .....	56
3.6.	COUTS DES MESURES .....	56
3.7.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS .....	56
3.8.	VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU RISQUE D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS .....	62
3.9.	DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET DE LEUR EVOLUTION AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	62
3.10.	METHODOLOGIE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT .....	64
<b>4.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>65</b>

## 1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque de Persac s'étend sur 11 ha (zone clôturée) sur la commune de Persac, dans le département de la Vienne et la région Nouvelle-Aquitaine (cf. carte présentée en page 4).

Le projet de centrale photovoltaïque de Persac permettra de produire de l'énergie d'origine renouvelable et s'inscrit ainsi pleinement dans les différentes stratégies nationales, régionales, et locales de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre.

Le projet se situe au droit d'une ancienne carrière, dont l'activité a cessé en 2006. La reconversion du site a été initialement prévue pour un usage agricole, toutefois, du fait de la mauvaise qualité agronomique des sols, la majorité des terrains n'a jamais été exploitée et est actuellement en friche.



Vue aérienne sur le site du projet (vue vers l'ouest) (EDF Renouvelables, 2020)

Les terrains s'implantent au sein de la zone N de la carte communale de Persac, autorisant l'installation de centrales photovoltaïques. **Le projet de centrale photovoltaïque de Persac est donc compatible avec la carte communale de Persac.**

De plus, il est à noter que dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe actuellement en projet, des discussions sont en cours entre le porteur de projet et la collectivité pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les zonage et règlement du futur PLUi.

La centrale photovoltaïque atteindra une puissance totale d'environ 12,03 MWc. Elle permettra ainsi d'alimenter en électricité (chauffage inclus) 5 938 habitants et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 426 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

La centrale photovoltaïque est composée :

- De modules (ou panneaux), résultant de l'assemblage de plusieurs cellules. Un module photovoltaïque transforme ainsi l'énergie solaire en énergie électrique ;
- De structures sur fondation fixes qui supportent les modules ;
- D'un réseau électrique comprenant deux postes de conversion et un poste de livraison, correspondants aux parties est et ouest de la centrale. Le poste de livraison centralise la production électrique de la centrale photovoltaïque et constitue l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité ;
- De chemins d'accès aux éléments de la centrale ;
- D'une clôture et d'un portail d'accès afin d'en assurer la sécurité.
- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale photovoltaïque.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque ne génère pas de déchet, ni d'émissions de polluants dans l'air, le sol ou l'eau, et ne nécessite pas de prélèvement ni de consommation d'eau.

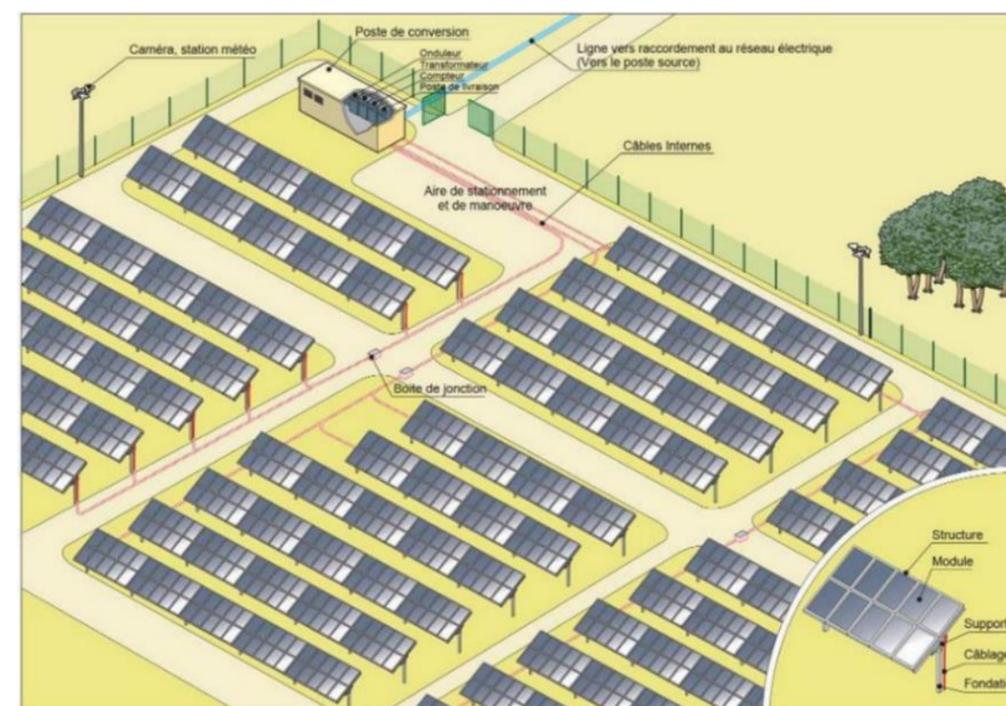
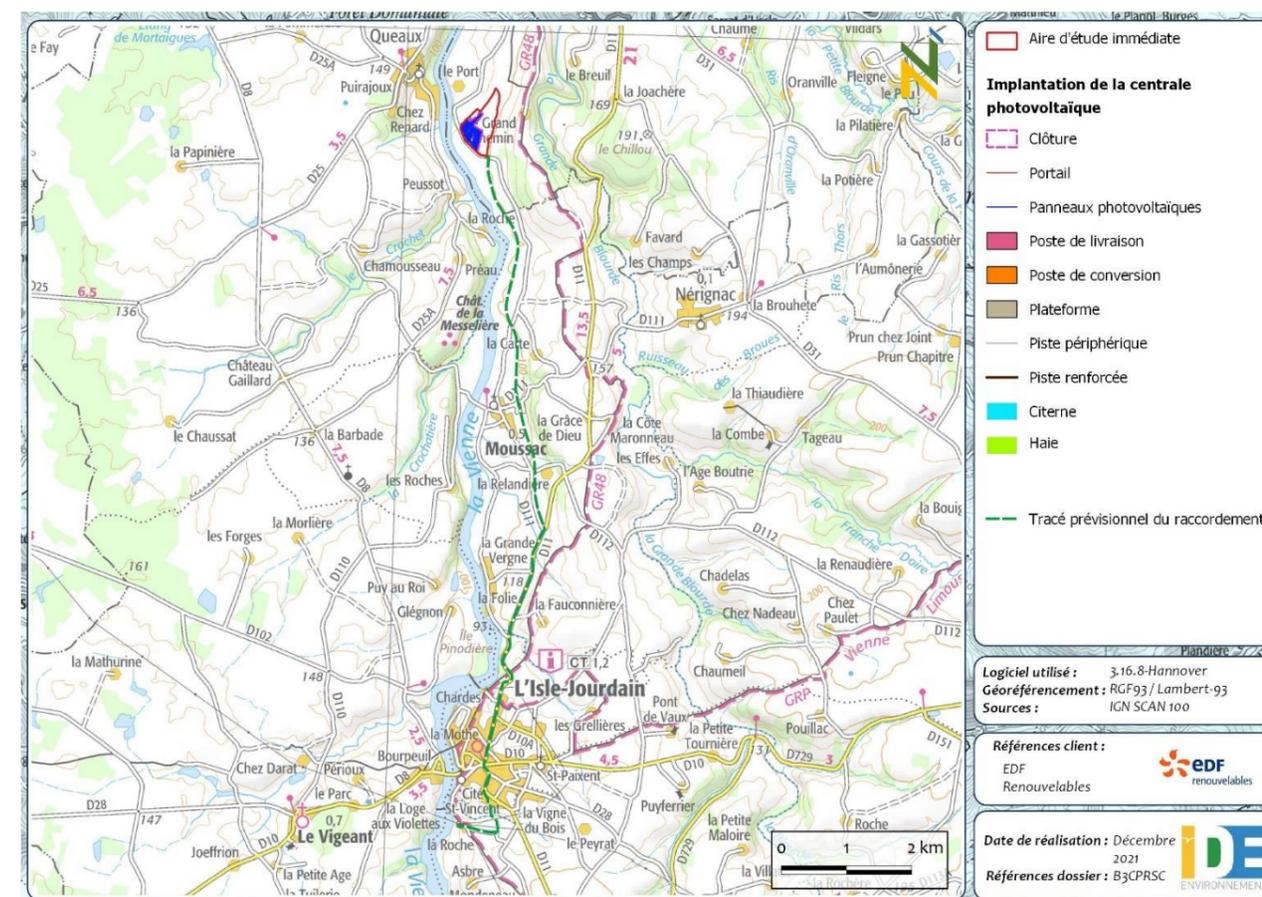


Schéma de principe d'une centrale-type photovoltaïque

Les principales caractéristiques de la centrale sont les suivantes :

<b>Puissance crête installée (MWc)</b>	12,03 MWc
<b>Technologie des modules</b>	Cristallin ou couche mince
<b>Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)</b>	11 ha
<b>Longueur de clôture (m)</b>	1 736 m
<b>Surface des panneaux posés au sol (m<sup>2</sup>)</b>	58 538 m <sup>2</sup>
<b>Ensoleillement de référence (kWh/kWc/an)</b>	1 134
<b>Productible annuel estimé (MWh/an)</b>	13 300
<b>Equivalent consommation électrique (chauffage inclus) annuelle par habitant</b>	5 938
<b>CO<sub>2</sub> évité en tonnes /an</b>	253
<b>Hauteur maximale des structures</b>	2,4 m
<b>Inclinaison des structures</b>	10°
<b>Distance moyenne entre deux lignes de structures</b>	2,247m
<b>Nombre de poste(s) de livraison</b>	1
<b>Nombre de poste(s) de conversion</b>	2
<b>Surface déboisée (m<sup>2</sup>) le cas échéant</b>	0

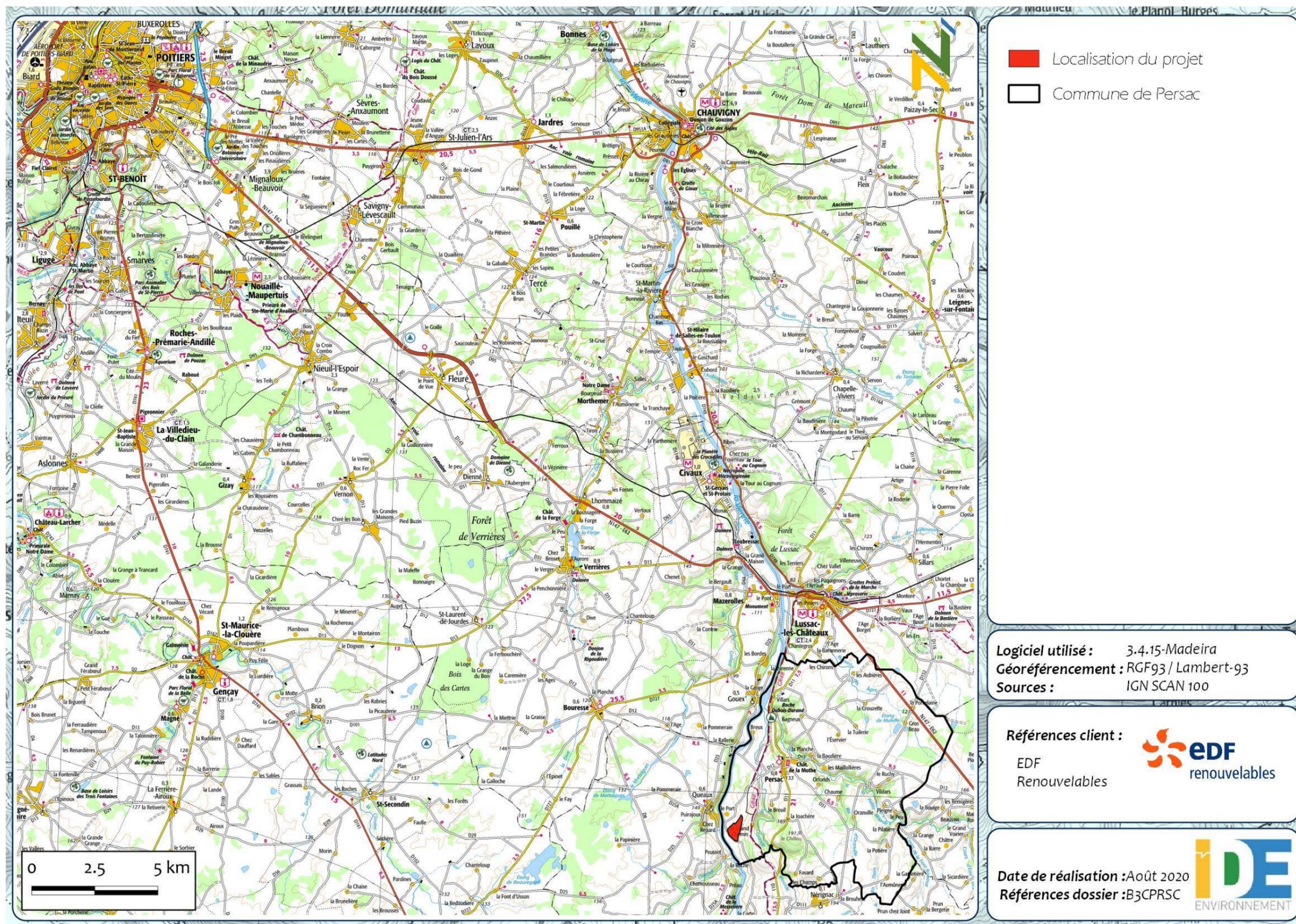
Principales dimensions du projet de centrale photovoltaïque de Persac



Tracé prévisionnel du raccordement

La centrale sera vraisemblablement raccordée au poste source d'Isle Jourdain sur la commune de Millac (86), au lieu-dit La Roche, localisé à environ 10,3 km au sud du projet. Le tracé prévisionnel du raccordement est présenté sur la carte suivante.

Le chantier de construction s'étendra sur une période d'environ 4 à 6 mois.



Localisation de la centrale photovoltaïque de Persac (vue éloignée)



Localisation de la centrale photovoltaïque de Persac (vue rapprochée)

EDF Renouvelables France

Cœur Défense - Tour B  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex  
Tel: 01 40 90 23 00

**PROJET DE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE DE PERSAC**

Caractéristiques du projet :

- Puissance crête installée : 12.03 MWc
- Nombre de structures : 3\*26: 258    3\*9: 99
- Puissance module : 530Wp
- Superficie du site : 11Ha



**Légende**

- Piste périphérique
- Piste renforcée
- Plateforme de levage
- Poste de livraison
- Poste de conversion
- Structure
- Citerne
- Portail
- Clôture
- Zone utile
- Zone d'exclusion
- Zone à disposition

Projet : Persac  
 Projeteur : KJ  
 Format : A3  
 Projection : Lambert 93  
 Echelle : 1/2750  
 Date : 15/09/2020  
 Fait à : Paris

Présentation du projet de centrale photovoltaïque de Persac

## 2. CONCERTATION ET INFORMATION

Le projet photovoltaïque de Persac est un projet né de la prospection réalisée par EDF Renouvelables France en 2019 visant à détecter des sites dégradés (anciennes carrières, friches industrielles, délaissées de LGV ou autres) sur lesquels le développement de ce type de projets prend tout son sens puisqu'il n'entre pas en concurrence avec les activités agricoles.

Après avoir obtenu l'assentiment du propriétaire principal de la zone, EDF Renouvelables France a pris attache auprès du Maire et de ses adjoints pour présenter sa démarche et entendre les attentes des élus autour de ce projet. En particulier, ces élus et leurs successeurs (issus des élections de 2020) ont été rencontrés pour présenter le projet et ses avancées et concerter sur les mesures à prendre pour une bonne intégration de ce dernier dans son environnement. Ces rencontres se sont tenues les 29 janvier 2020 et 08 octobre 2020.

A ces occasions, EDF Renouvelables a pu proposer l'extension du dispositif d'information et de concertation par la tenue de permanences d'informations à l'intention des riverains. Cependant dans le contexte de pandémie de COVID-19 et compte tenu de la nature faiblement impactante du projet pour les populations persacoise, il n'a pu être donné suite à cette proposition en 2020.

Sur le plan des usages et servitudes du site, des consultations et des déclarations de travaux ont été lancées afin de connaître les prérogatives existantes sur le site. En particulier, les études et retours de consultations ayant montré un usage cynégétique du site, EDF Renouvelables a rencontré, le 08 octobre 2020, le représentant de la société de chasse concernée par l'emprise du projet. Ceci afin de présenter la nature de l'aménagement envisagé et recueillir les éventuelles doléances relatives à la modification du site. De même, les retours de consultation du Service Départemental Incendies et Secours (SDIS), de la Direction Départementale des Territoires (DDT de la Vienne), du département de la Vienne, entre autres, ont permis de prendre en compte les enjeux relatifs à la sécurité publique, aux milieux aquatiques et à la biodiversité ou encore au tourisme et à la randonnée, dans la conception de la centrale.

A l'échelle de la communauté de commune Vienne et Gartempe, des échanges ont été engagés afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les zonage et règlement du futur PLUi.

Avant le dépôt du présent dossier de demande de permis de construire, le conseil municipal de Persac a délibéré, le lundi 7 décembre 2020, afin d'émettre un avis favorable au projet proposé et d'autoriser le Maire, Monsieur Sirot, à signer les documents fonciers relatifs aux parcelles communales concernées par le projet de centrale.

## 3. ETUDE D'IMPACT

Les centrales photovoltaïques au sol présentent un atout certain pour la protection de l'environnement global puisqu'elles contribuent à la production d'énergie renouvelable. Néanmoins, leur impact environnemental potentiel, principalement sur le plan paysager et sur le milieu naturel, doit être évalué.

Au titre de l'article R.122-2 du code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à étude d'impact. A ce titre, ces projets font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (articles R122-1 à R122-15 du Code de l'Environnement).

Une étude d'impact consiste en premier lieu à établir l'état actuel du site et de son environnement, pour déterminer une variante préférentielle et en évaluer les risques d'impacts liés aux effets du projet, qu'ils soient temporaires (phase chantier) ou durables (phase exploitation), et ainsi déterminer les mesures adéquates d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts potentiels.

### 3.1. CHOIX DE LA LOCALISATION ET DU PROJET RETENU

Le projet s'implante sur les terrains d'une ancienne carrière, actuellement en friche.

Le projet retenu s'inscrit pleinement dans les ambitions internationales, européennes, et nationales de production d'énergie par des sources renouvelables.

De plus, dès le commencement de la phase de développement du projet, une première version d'implantation de la centrale solaire a été réalisée (variante V1). Avant même les conclusions des études de terrain, EDF Renouvelables a intégré à sa réflexion les principes d'un projet à moindre impact :

a. **Choix du site** : dans le cas d'une centrale photovoltaïque, le choix du site d'implantation est la première décision qui inscrit le projet dans une démarche de réduction de l'impact. En effet, produire de l'électricité solaire en quantité importante nécessite d'occuper une grande surface au sol. De plus, il est primordial que la production d'électricité renouvelable n'entre pas en compétition avec d'autres usages du terrain (production agricole, forestière, réserves naturelles, etc.). D'après la carte communale de Persac, le projet se situe en zone N (naturelle), dans laquelle sont autorisées les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ». En tant que construction concourant à la production d'énergie, les centrales photovoltaïques font partie de cette catégorie.

b. **Minimiser les aménagements** : les impacts d'une construction sont généralement proportionnels à la quantité de travaux. Pour les centrales solaires, la phase de construction représente les principaux impacts. Il est alors pertinent de chercher à minimiser les aménagements nécessaires. Dans le cas du parc solaire de Persac, peu de travaux de terrassement sont prévus.

c. **Insertion paysagère** : dès la première version du design, la haie arborée longeant le sentier à l'est a ainsi été conservée. Elle forme en effet un masque paysager naturel.

d. **Enjeux écologiques** : les premières variantes ont permis d'éviter les impacts sur la haie bocagère de la parcelle CE177, qui comportait plusieurs arbres remarquables, sur le secteur de l'étang, d'intérêt batrachologique et entomologique, puis progressivement toute la partie orientale de l'aire d'étude, depuis la marge de l'étang, au nord, jusqu'à la haie bocagère d'intérêt entomologique le long du chemin vicinal des Mâts, au sud du site, et finalement toute la zone sensible centrale d'intérêt avifaunistique, l'ensemble des secteurs bocagers d'intérêt saproxylique et l'essentiel des zones humides présentes sur le site.

Le projet initial, version V1, a évolué au cours des mois pour limiter son impact au sol, prendre en compte la faune, la flore et les habitats, ainsi que les contraintes techniques, paysagères et financières.

Ainsi, la variante intermédiaire V2 permet notamment de :

- Eviter des milieux naturels sensibles (secteur de l'étang, zone humide, haies d'intérêt saproxylique) ;
- Eviter l'emprise du projet sur les terres agricoles ;
- Eviter le fossé traversant le site ;
- Diminuer l'imperméabilisation en diminuant la surface des pistes ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers en éloignant la centrale par rapport à l'habitation au sud-est et au sentier de randonnée à l'est.

La variante V3 permet notamment quant à elle de :

- Eviter les zones trop pentues et ombragées au nord et à l'ouest ;
- Eviter au maximum l'emprise du projet sur les terres agricoles ;
- Eviter des milieux naturels sensibles (secteur d'intérêt avifaunistique, secteurs bocagers d'intérêt saproxylique, la majorité des zones humides).

Enfin, la variante V4 permet de :

- Eviter l'intégralité des zones humides ;
- Diminuer légèrement le linéaire de piste légère ;
- Diminuer légèrement le linéaire de piste renforcée.

La configuration retenue est donc celle jugée la mieux adaptée au site d'implantation. Elle permet en effet d'éviter les milieux naturels les plus sensibles, notamment la totalité des zones humides recensées, les secteurs d'intérêt avifaunistique, les secteurs d'intérêt saproxylique, le secteur de l'étang d'intérêt pour la faune palustre, et le fossé traversant le site.

Elle permet également de limiter au maximum l'impact sur l'activité agricole puisqu'elle s'implante au droit de l'emprise de l'ancienne carrière ou au sein de parcelles sans activité agricole récente.

De plus, la configuration retenue permet de minimiser l'imperméabilisation du sol (liée à la création de pistes), tout en maximisant l'implantation des panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, elle optimise les conditions de production de la centrale en évitant les zones trop ombragées au nord-ouest.

Enfin, elle assure l'intégration paysagère de la centrale en conservant et restaurant la haie au sud-ouest en bordure de la route, et garantit l'absence de nuisances pour les riverains en maintenant un recul par rapport à l'habitation au sud-est.

Les réajustements des différentes variantes, qui aboutissent successivement à l'émergence de la variante finale V4, ne sont pas sans conséquence sur la puissance installée du projet final et donc sur son productible. En effet, le projet final présente, par rapport à la première variante V1, une diminution de puissance installée de 20,51 MWc soit une production électrique équivalente à la consommation électrique annuelle de près de 9 708 habitants.

Les quatre variantes sont présentées sur les cartes en pages suivantes.

EDF Renouvelables France

Direction Développement Nord  
Coeur Défense - Tour B  
100, Esp. du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex  
Tel: 01 40 90 22 95



# PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE PERSAC

Département de la Vienne

Commune de Persac

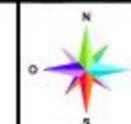


- |  |                            |  |                     |  |              |
|--|----------------------------|--|---------------------|--|--------------|
|  | Structures Photovoltaïques |  | Poste de Livraison  |  | Piste légère |
|  | Citernes                   |  | Poste de Conversion |  |              |
|  | Portail                    |  | Piste lourde        |  |              |
|  | Cloture                    |  |                     |  |              |

EDF Renouvelables Format A3 Echelle 1:5000

Structures Photovoltaïques :  
 - Puissance électrique installée : 26,03 MWé  
 - Puissance crête installée : 32,54 MWc  
     \* 3V9 = 716  
 - Nombre de structures :            } 1203  
     \* 3V27 = 487  
 - Surface du projet : 28,34 ha

PREDESIGN



Date: 18/11/2020

0m 100m 200m 300m 400m

Variante initiale (V1)

EDF Renouvelables France

Direction Développement Nord  
Coeur Défense - Tour B  
100, Esp. du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex  
Tel: 01 40 90 22 95



# PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE PERSAC

Département de la Vienne

Commune de Persac

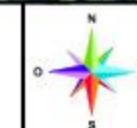


- |  |                            |  |                     |  |              |
|--|----------------------------|--|---------------------|--|--------------|
|  | Structures Photovoltaïques |  | Poste de Livraison  |  | Piste légère |
|  | Cisternes                  |  | Poste de Conversion |  |              |
|  | Portail                    |  | Piste lourde        |  |              |
|  | Clotûre                    |  |                     |  |              |

Structures Photovoltaïques :  
 - Puissance électrique installée : 16,61 MWé  
 - Puissance crête installée : 20,76 MWc  
   \* 3V9 = 366  
 - Nombre de structures : } 788  
   \* 3V27 = 422  
 - Surface du projet : 18,79 ha

PREDESIGN

Date: 18/11/2020



0m 100m 200m 300m 400m

EDF Renouvelables Format A3 Echelle 1:5000

## Deuxième variante (V2)

EDF Renouvelables France

Coeur Défense - Tour B  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex  
Tel: 01 40 90 23 00

**PROJET DE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE DE PERSAC**

Caractéristiques du projet :

- Puissance crête installée : 12.609 MWc
- Nombre de structures : 3°26: 270    3°9: 105
- Puissance module : 530Wp
- Superficie du site : 11Ha



**Légende**

- Piste périphérique
- Piste renforcée
- Plateforme de levage
- Poste de livraison
- Poste de conversion
- Structure
- Citerne
- Portail
- Clôture
- Zone utile
- Zone d'exclusion
- Zone à disposition

Projet : Persac

Projeteur : KJ

Format : A3

Projection : Lambert 93

Echelle : 1/2750

Date : 30/11/2020

Fait à : Paris

Troisième variante (V3)

EDF Renouvelables France

Cœur Défense - Tour B  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex  
Tél: 01 40 90 23 00

**PROJET DE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE DE PERSAC**

Caractéristiques du projet :

- Puissance crête installée : 12.03 MWc
- Nombre de structures : 3°26: 258    3°9: 99
- Puissance module : 530Wp
- Superficie du site : 11Ha



**Légende**

-  Piste périphérique
-  Piste renforcée
-  Plateforme de levage
-  Poste de livraison
-  Poste de conversion
-  Structure
-  Citerne
-  Portail
-  Clôture
-  Zone utile
-  Zone d'exclusion
-  Zone à disposition

Projet : Persac

Projeteur : KJ

Format : A3

Projection : Lambert 93

Echelle : 1/2750

Date : 15/09/2020

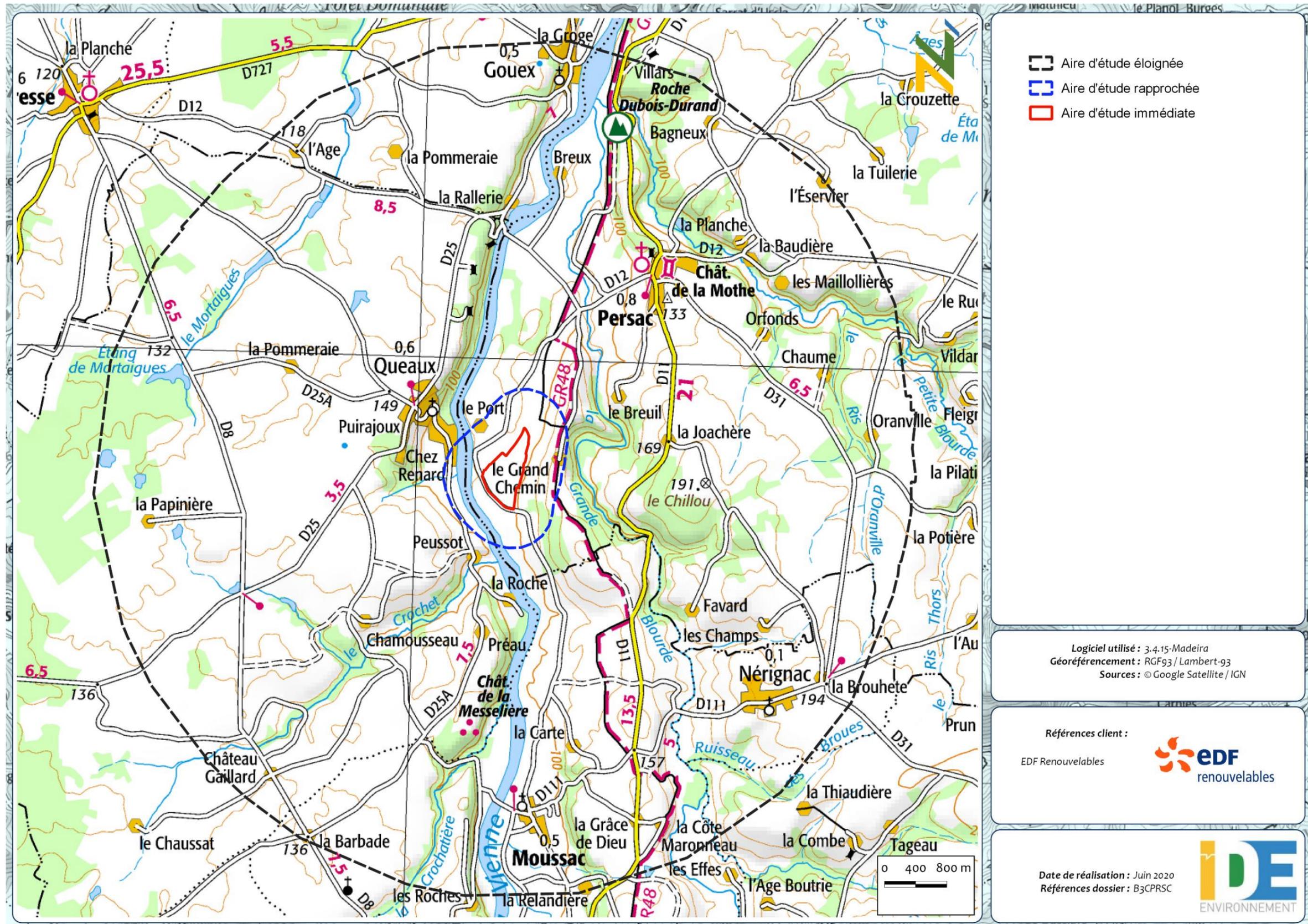
Fait à : Paris

Variante finale (V4)

## 3.2. SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour la réalisation de l'étude d'impact, trois aires d'études ont été définies :

- **Aire d'étude immédiate (ou aire d'inventaires écologiques) : zone d'implantation potentielle** d'une superficie de 30,6 ha. Les différentes thématiques liées au milieu physique sont analysées à l'échelle de cette aire d'étude (géologie, pédologie, ressource en eau souterraine et superficielle, climatologie, risques naturels) ainsi que certaines thématiques liées au milieu humain (occupation des sols, contraintes urbanistiques, risques technologiques, nuisances et pollutions). Cette aire d'étude permet également l'analyse des milieux naturels (faune terrestre, flore et habitats) et des continuités écologiques. Une première analyse des paysages est également réalisée à cette échelle.
- **Aire d'étude rapprochée : rayon de 500 m** autour du centroïde de l'aire d'étude immédiate. Cette aire d'étude permettra en particulier de compléter l'analyse du milieu physique et humain.
- **Aire d'étude éloignée : rayon de 5 km** autour du centroïde de l'aire d'étude immédiate, de manière à intégrer la majeure partie des sensibilités du territoire (hameaux, bourg...). Cette aire d'étude permet l'analyse des thématiques environnementales suivantes : patrimoine et paysage (co-visibilités notamment), environnement démographique et socio-économique, milieux naturels (faune terrestre, flore et habitats). Cette aire d'étude est également utilisée pour l'analyse bibliographique du contexte écologique.



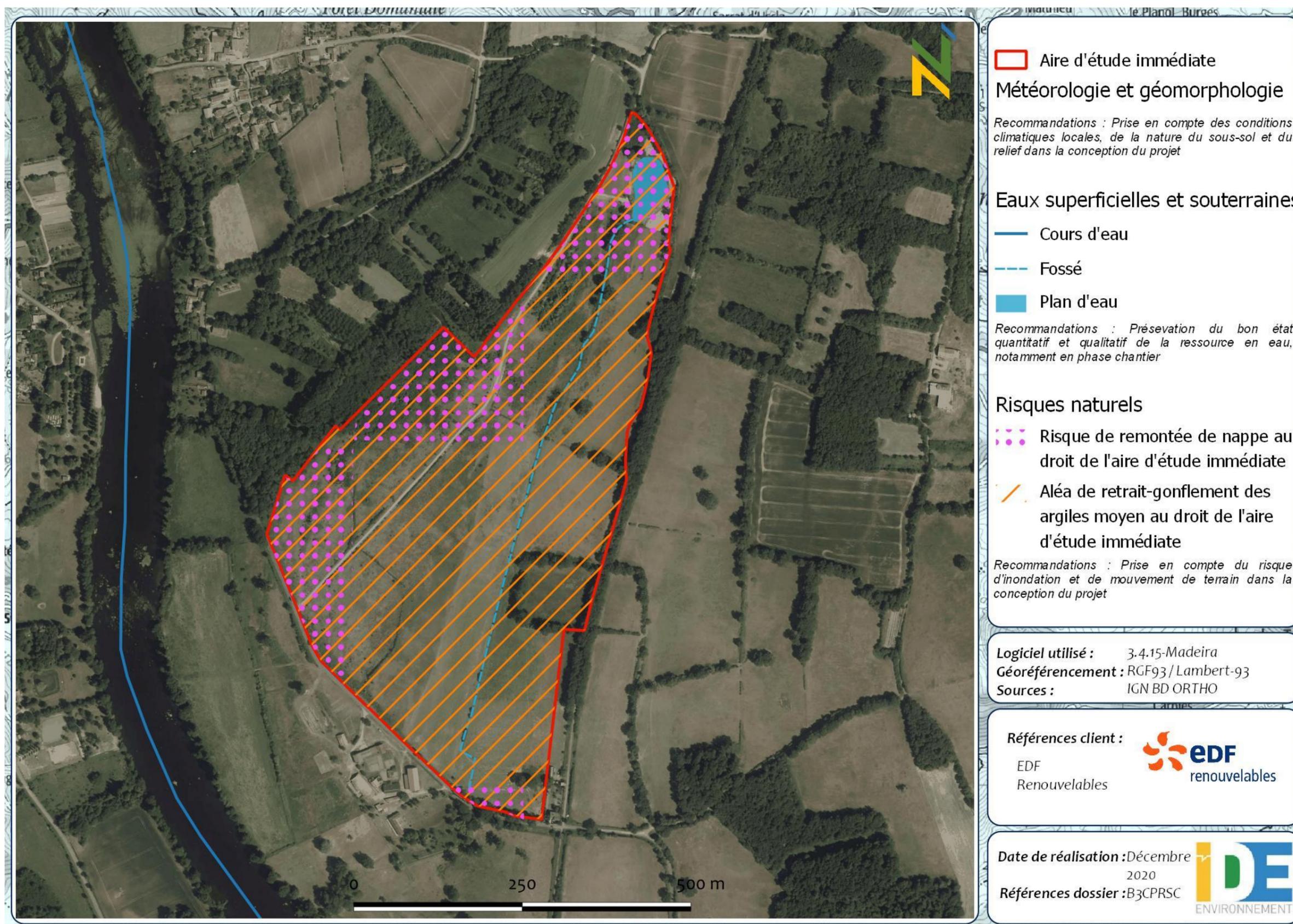
Présentation des aires d'études considérées

### 3.2.1. MILIEU PHYSIQUE

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
Météorologie	Températures	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude soumise à un climat océanique ;</li> <li>Hivers doux et été frais avec une température moyenne annuelle minimale de 6,9°C, et maximale de 16,6°C.</li> </ul>	TRÈS FAIBLE	Prise en compte des conditions climatiques locales dans la conception du projet.
	Précipitations, orages et grêle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Précipitations en-dessous de la moyenne nationale et relativement constantes tout au long de l'année ;</li> <li>Phénomènes météorologiques extrêmes (gelées, neige, orages...) relativement rares au sein de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	FAIBLE	
	Ensoleillement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée d'insolation moyenne de 1 888,8 heures par an avec un maximum obtenu en juillet.</li> </ul>	FAIBLE	
	Vent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vents dominants venant du sud et du nord, avec une vitesse plus importante entre décembre et mars.</li> </ul>	TRÈS FAIBLE	
Géomorphologie	Topographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude éloignée découpée en 3 grands profils : la partie ouest avec une topographie relativement plane, la partie centrale marquée par la vallée de la Vienne, et la partie sud-est caractérisée par des altitudes plus importantes ;</li> <li>Terrains de l'aire d'étude immédiate plats à l'est et relativement encaissés à l'ouest (altitude de l'AEI : 80 - 99 m NGF).</li> </ul>	MODERE	Prise en compte de la nature du sous-sol et du relief dans les choix d'implantation et dans les choix constructifs des panneaux solaires et des différentes infrastructures associées..
	Géologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate située au droit de deux formations géologiques alluvionnaires ;</li> <li>Perméabilité moyenne sur la quasi-totalité de l'aire d'étude immédiate, mise à part au nord où elle est bonne.</li> </ul>	FAIBLE	
Eaux souterraines et superficielles	Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate au droit d'une masse d'eau souterraine avec un bon état quantitatif et qualitatif.</li> </ul>	FAIBLE	Préservation du bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau, notamment en phase chantier.
	Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate située à proximité du cours d'eau de la Vienne (à environ 150 m) ;</li> <li>Aire d'étude immédiate appartient au bassin versant de la masse d'eau superficielle de la Vienne ;</li> <li>Aire d'étude immédiate présente un étang au nord et est traversée par un fossé s'écoulant du sud vers le nord ;</li> <li>L'aire d'étude immédiate intercepte un bassin versant d'environ 82 ha. Les eaux pluviales s'écoulent principalement depuis l'est en direction de l'ouest, vers la Vienne.</li> </ul>	MODÉRÉ	
	Usages liés à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Captage d'eau potable le plus proche situé à environ 7 km au sud de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne recoupe l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Une zone de baignade dans la Vienne recensée à environ 300 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	FAIBLE	
	Zonages réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate classée en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation, mais pas en zone de répartition des eaux.</li> </ul>	FAIBLE	
	Documents et gestions des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;</li> <li>Aire d'étude immédiate concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne.</li> </ul>	FAIBLE	
Risques naturels	Risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Persac concernée par les deux Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Petite Blourde et la Blourde, mais aire d'étude immédiate non concernée par leurs zonages ;</li> <li>Commune de Persac concernée par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Vienne-Amont ;</li> <li>Aire d'étude immédiate non concernée par les zones inondables recensées dans le PPRI Vienne Amont ;</li> <li>Zones nord, ouest et sud de l'aire d'étude immédiate concernées par un risque d'inondation par remontée de nappe.</li> </ul>	MODÉRÉ	Prise en compte des risques naturels majeurs dans la conception du projet.
	Risque de mouvement de terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate intégralement concernée par un aléa de retrait-gonflement des argiles moyen ;</li> <li>Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain recensé au droit de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	MODÉRÉ	
	Risque sismique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Persac concernée par un risque sismique faible.</li> </ul>	FAIBLE	
	Risque de feu de forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de feu de forêt sur l'aire d'étude immédiate modéré à l'ouest (friche arbustive et boisement en bordure du site) et faible à l'est (prairies de fauche) ;</li> <li>Toutefois, aucun massif boisé classé à risque de feu de forêt par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Vienne ne se situe à proximité de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	MODÉRÉ	

Valeur de l'enjeu	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-------------	--------	--------	------	-----------

#### Synthèse des enjeux associés au milieu physique



Aire d'étude immédiate

### Météorologie et géomorphologie

*Recommandations : Prise en compte des conditions climatiques locales, de la nature du sous-sol et du relief dans la conception du projet*

### Eaux superficielles et souterraines

Cours d'eau

Fossé

Plan d'eau

*Recommandations : Présevation du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau, notamment en phase chantier*

### Risques naturels

Risque de remontée de nappe au droit de l'aire d'étude immédiate

Aléa de retrait-gonflement des argiles moyen au droit de l'aire d'étude immédiate

*Recommandations : Prise en compte du risque d'inondation et de mouvement de terrain dans la conception du projet*

Logiciel utilisé : 3.4.15-Madeira

Géoréférencement : RGF93 / Lambert-93

Sources : IGN BD ORTHO

Références client :

EDF  
Renouvelables



Date de réalisation : Décembre  
2020

Références dossier : B3CPRSC



Synthèse des enjeux associés au milieu physique

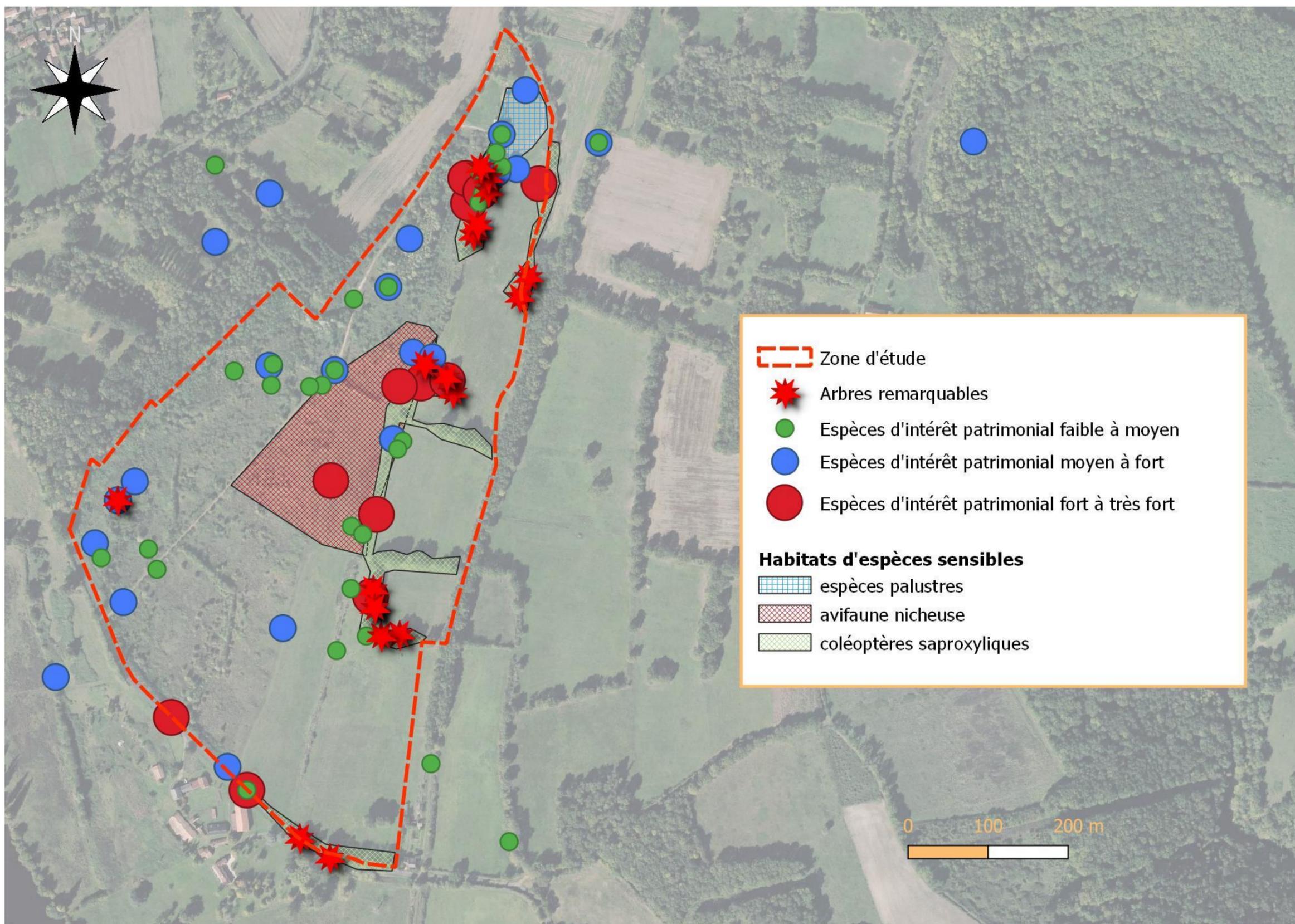
### 3.2.2. MILIEU NATUREL

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces (habitats) recensées	Diversité	Intérêt patrimonial (nombre d'habitat ou d'espèce d'intérêt patrimonial)			Appréciation qualitative	Enjeu global
			Fort à très fort	Moyen à fort	Faible à moyen		
Habitats	9	Très faible	0	0	4	Dominance des fourrés issus de l'abandon de l'ancienne carrière, à l'ouest, et de prairies mésophiles +/- artificialisées à l'est. Enjeux faibles, centrés sur la trame bocagère.	FAIBLE
Flore	223	Faible à moyenne	1	4	6	Enjeux modérés, liés à des espèces des milieux ouverts reliques des stades antérieurs. Populations remarquables de faibles effectifs. Une espèce invasive assez dynamique sur le site (Robinier).	MODERE
Mammifères	21	Moyenne	4	3	6	Forte diversité des chiroptères avec une activité plus marquée en période de transit printanier. Pas de gîte observé mais présence de quelques arbres à cavités.	MODERE
Oiseaux	62	Forte	2	5	19	Enjeux principalement sur les nicheurs liés aux stades buissonnants semi-ouverts.	FORT
Herpétofaune	7	Moyenne	0	3	4	Peuplement en partie dépendant des habitats aquatiques périphériques ; enjeux intrinsèques faibles.	FAIBLE
Odonates	8	Faible	0	1	1	Principalement des espèces erratiques ou utilisant le site comme territoire de chasse ou zone de maturation.	TRES FAIBLE
Rhopalocères	21	Faible à moyenne	0	0	0	Diversité et enjeux très faibles ; habitats dominants peu propices aux Rhopalocères.	TRES FAIBLE
Orthoptères	21	Faible à moyenne	0	2	1	Espèces patrimoniales liées aux habitats humides présents sur le site.	MODERE
Autres groupes	8	(non significatif)	2	0	0	2 coléoptères d'intérêt communautaire dont 1 protégé, liés aux arbres sénescents.	FORT

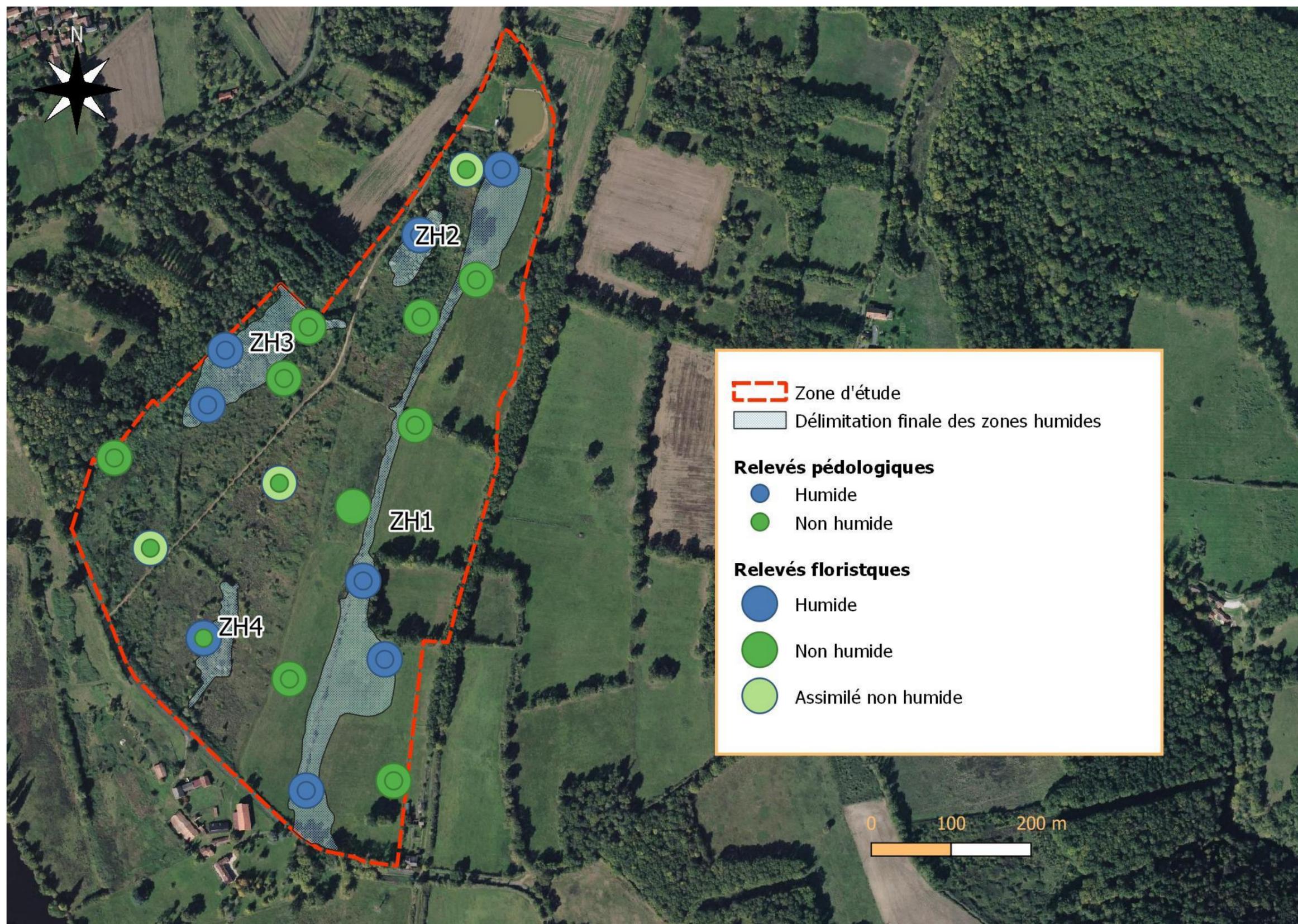
Valeur de l'enjeu	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-------------	--------	--------	------	-----------

#### Synthèse des enjeux associés au milieu naturel

Par ailleurs, 4 zones humides réglementaires ont été identifiées sur le site. Elles couvrent une surface totale de 4,9 ha, soit 16% de l'aire d'étude immédiate.



Synthèse des enjeux environnementaux associés au milieu naturel (hors zones humides)



Synthèse des enjeux environnementaux associés aux zones humides

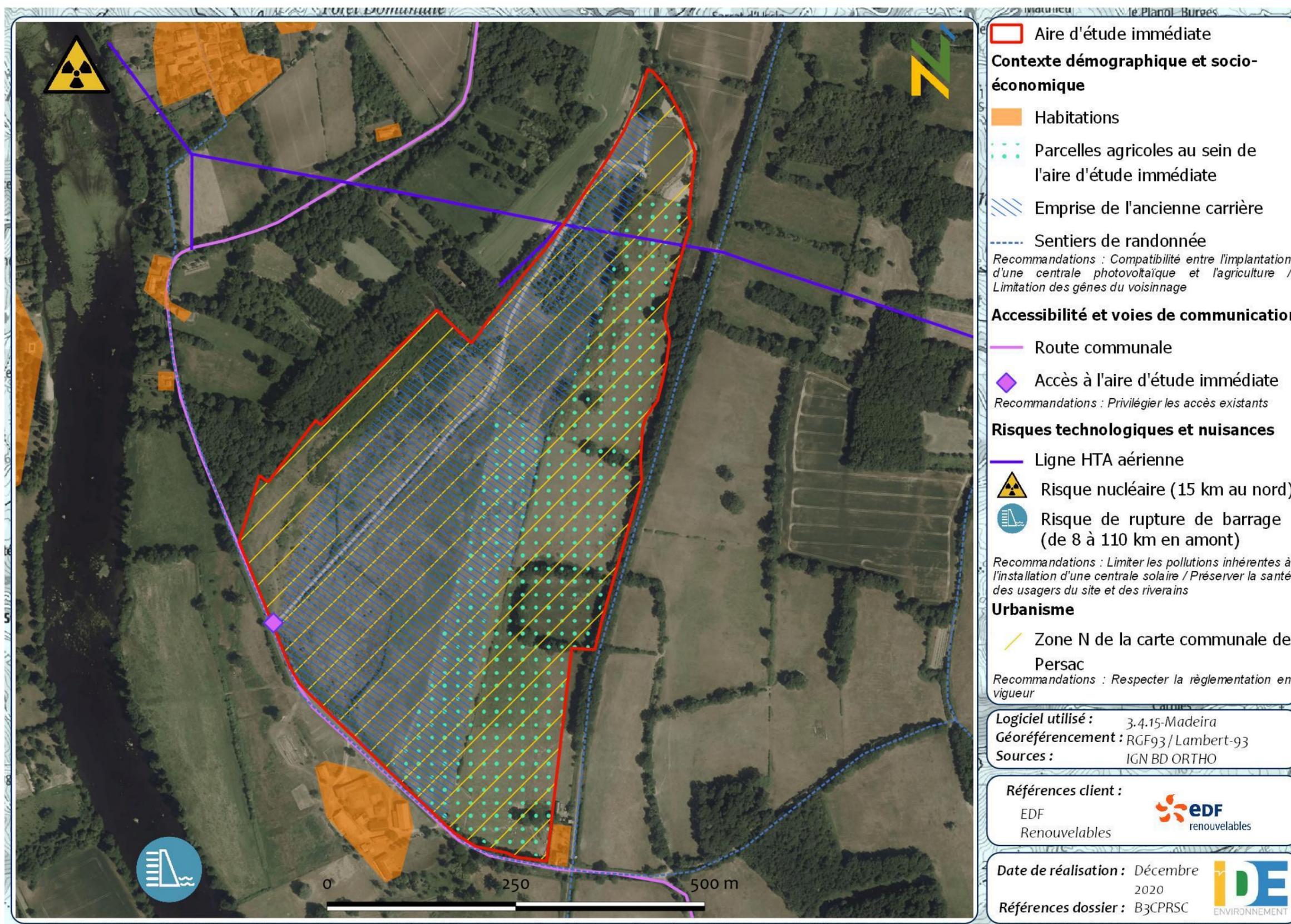
### 3.2.3. MILIEU HUMAIN

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
<b>OCCUPATION DES SOLS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aire d'étude immédiate présente une occupation des sols agricole d'après la base de données Corine Land Cover 2012 ;</li> <li>L'aire d'étude immédiate se situe en partie au droit d'une ancienne carrière ;</li> <li>Les terrains de l'aire d'étude immédiate sont actuellement cultivés dans sa moitié est (prairies de fauche) et globalement en friche dans sa moitié ouest, au droit de l'ancienne carrière. Un secteur à l'ouest est toutefois identifié comme prairie de fauche.</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>	Intégration du projet dans la composante rurale du territoire
<b>CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet est situé sur la commune de Persac comptant 770 habitants en 2016 ;</li> <li>La population est globalement en diminution depuis 1968, et la classe d'âge la plus représentée est celle des 45 à 59 ans ;</li> <li>L'aire d'étude immédiate est située à proximité immédiate d'habitations, les plus proches se situant à moins de 15 m au sud (un corps de ferme et une habitation) ;</li> <li>Le commerce, les transports et les services divers constituent le secteur prédominant sur la commune, suivi par l'agriculture ;</li> <li>La majorité des parcelles de l'aire d'étude immédiate sont recensées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2018 en tant que prairies permanentes. Toutefois, la majorité de la moitié ouest du site est actuellement en friche, non exploitée ;</li> <li>Les sols au droit de l'aire d'étude immédiate présentent un potentiel agronomique très faible à limité ;</li> <li>L'activité touristique est relativement développée sur la commune de Persac, avec notamment des sentiers de randonnée, des lieux de visite culturels et patrimoniaux, et des lieux d'hébergements ;</li> <li>Plusieurs sentiers de randonnée pédestre et de VTT longent l'est, le sud, et l'ouest de l'aire d'étude immédiate, notamment la véloroute EuroVélo3 Scandibérique ;</li> <li>Une activité de chasse est pratiquée au sein de l'aire d'étude immédiate. Les espèces chassées sont les grands gibiers (cerfs, chevreuils, sangliers) et petits gibiers (lièvre) ;</li> <li>L'aire d'étude immédiate se situe au sein des territoires de chasse « Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Persac » et « les Mats Vergnodière » ;</li> <li>L'aire d'étude immédiate ne se situe pas au sein d'une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ;</li> <li>Une activité de pêche est recensée sur la commune de Persac, mais aucune au sein de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	<b>MODÉRÉ</b>	Compatibilité entre l'implantation d'une centrale photovoltaïque et les activités du territoire.  Limitation des gênes du voisinage (randonneurs, habitants...)  Positionner les onduleurs (postes électriques) le plus loin possible des habitations proches.
<b>ACCESSIBILITE ET VOIES DE COMMUNICATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs routes départementales traversent l'aire d'étude éloignée ;</li> <li>L'aire d'étude immédiate est accessible par une route communale longeant sa limite sud-ouest ;</li> <li>Un chemin de terre traverse l'aire d'étude immédiate depuis cet accès, jusqu'au nord du site ;</li> <li>Trafic très faible aux abords de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Plusieurs accidents ont eu lieu au sein de l'aire d'étude éloignée depuis 2000 mais aucun au sein de l'aire d'étude rapprochée.</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>	Privilégier les accès existants.  Le projet devra veiller à assurer un niveau de sécurité suffisant et à ne pas induire de gêne importante en phase travaux du fait du trafic induit par le chantier.
<b>AMBIANCE SONORE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ambiance sonore de l'aire d'étude immédiate très calme (seulement un bruit de fond provenant de la zone de baignade à proximité lors de la visite de terrain) ;</li> <li>Les activités agricoles alentours sont susceptibles de représenter une source de bruit ponctuelle ;</li> <li>Aire d'étude immédiate ne se situe pas au sein d'un secteur affecté par le bruit.</li> </ul>	<b>TRÈS FAIBLE</b>	Le projet devra veiller à ne pas générer de nuisances sonores.
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUE ET NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de transport de matières dangereuses sur la commune de Persac, notamment sur les axes supportant les plus grands flux (N147 et D11), mais aire d'étude immédiate peu concernée par ce risque ;</li> <li>Aucune canalisation de matière dangereuse ne se situe à proximité de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein de l'aire d'étude éloignée, à 3,1 km au nord de l'aire d'étude immédiate (exploitation de carrière) ;</li> <li>Aire d'étude immédiate concernée par un risque de rupture de barrage concernant 2 barrages de catégorie A et 3 barrages de catégories B, localisés de 9 à 110 km en amont de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Aire d'étude immédiate concernée par un risque nucléaire, du fait de la présence de la centrale nucléaire de Civaux à environ 15 km au nord ;</li> <li>Aire d'étude immédiate se situe au sein du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale ;</li> <li>4 antennes radioélectriques se situent au sein de l'aire d'étude éloignée, dont l'une à environ 390 m de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Plusieurs lignes haute et basse tension aériennes et enterrées passent à proximité de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Une ligne haute tension traverse la partie nord de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	<b>MODÉRÉ</b>	Limitation des pollutions inhérentes à l'installation d'une centrale photovoltaïque. Préservation de la santé des usagers du site et des riverains.
<b>SITES ET SOLS POLLUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun site BASOL n'est recensé au droit de l'aire d'étude éloignée ;</li> <li>Six sites BASIAS sont recensés au sein de l'aire d'étude éloignée, le plus proche se situe à environ 2,9 km de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	<b>TRÈS FAIBLE</b>	

<b>QUALITE DE L'AIR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'air globalement moyenne sur la commune de Persac ;</li> <li>• L'activité agricole étant prépondérante sur la commune, certains polluants atmosphériques présentent des taux un peu plus élevés que les moyennes régionale ou intercommunale.</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>	
<b>URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire d'étude immédiate concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Vienne, favorable au développement des énergies renouvelables, et notamment du solaire photovoltaïque ;</li> <li>• Aire d'étude immédiate concernée par la carte communale de Persac, et se situe en zone N (naturelle) autorisant la construction de centrales photovoltaïques ;</li> <li>• Commune de Persac concernée par le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe en cours d'élaboration ;</li> <li>• D'après le zonage prévisionnel, l'aire d'étude immédiate se situe en zone A (agricole) ;</li> <li>• Discussions en cours pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les zonage et règlement du futur PLUi au droit de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>• Aire d'étude immédiate concernée par aucune servitude d'utilité publique.</li> </ul>	<b>MODERE</b>	Respect des réglementations en vigueur.

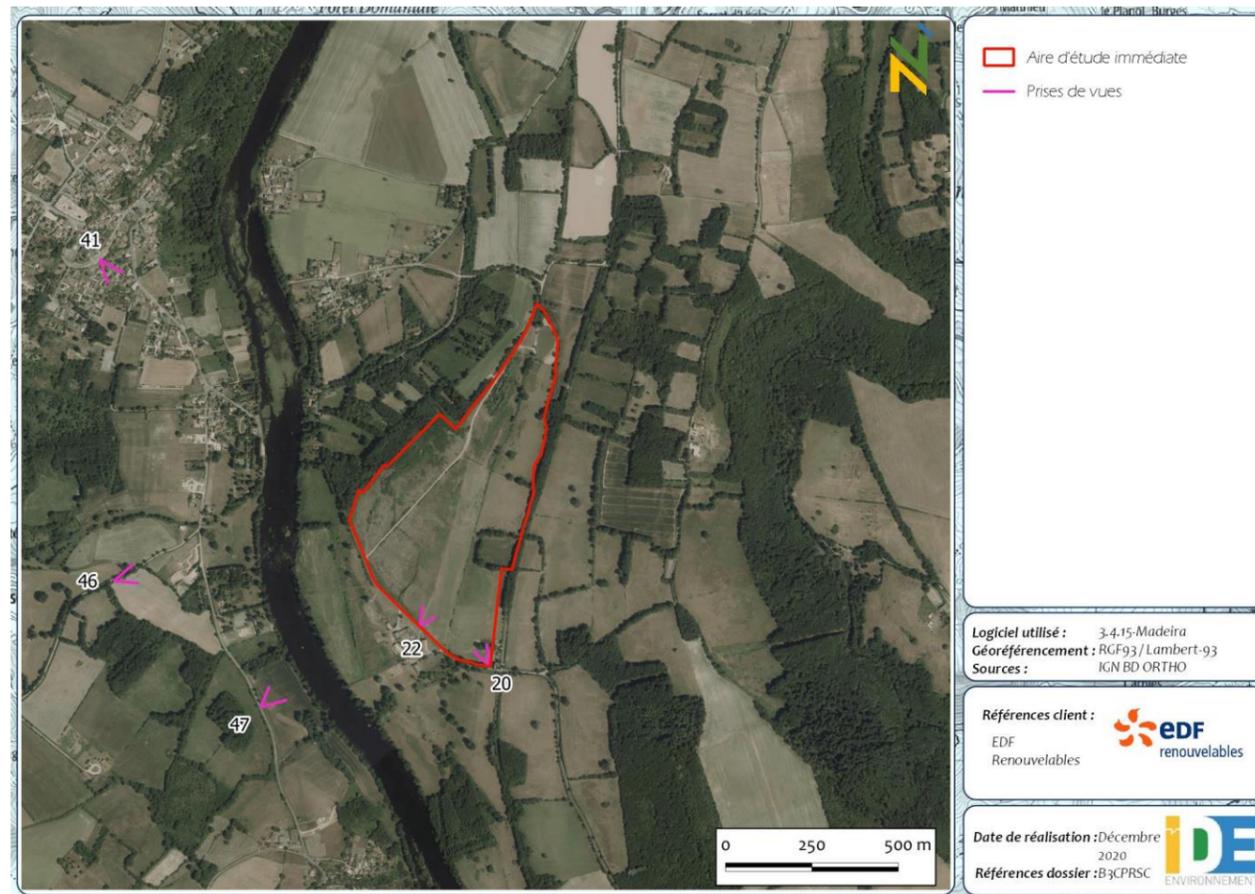
<b>Valeur de l'enjeu</b>	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------------------------	-------------	--------	--------	------	-----------

### Synthèse des enjeux associés au milieu humain



Synthèse des enjeux associés au milieu humain

### 3.2.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE



Localisation des prises de vues présentées ci-après



Vue depuis le corps de ferme au sud : l'aire d'étude immédiate n'est pas visible depuis cet autre point de vue devant le corps de ferme. Ses terrains se situent légèrement en contrebas de la route et sont masqués par les haies arbustives bordant la route.



Vue depuis le bourg de Queaux (rue de la Mairie) : l'aire d'étude immédiate est partiellement visible depuis le bourg de Queaux. Elle est toutefois en partie masquée par des boisements.



Vue depuis le sud du bourg de Queaux, à l'ouest du site : l'aire d'étude immédiate est partiellement visible depuis ce chemin de terre. Elle est toutefois en partie masquée par des boisements.



Vue depuis la route de Moussac au sud-ouest du site : l'aire d'étude immédiate est partiellement visible depuis cette route. Elle est toutefois en partie masquée par des boisements.



Vue depuis l'habitation au sud-est : une partie des terrains de l'aire d'étude immédiate est visible depuis l'habitation. Toutefois, du fait de la topographie du site et de la végétation, l'intégralité de l'aire d'étude immédiate n'est pas visible.

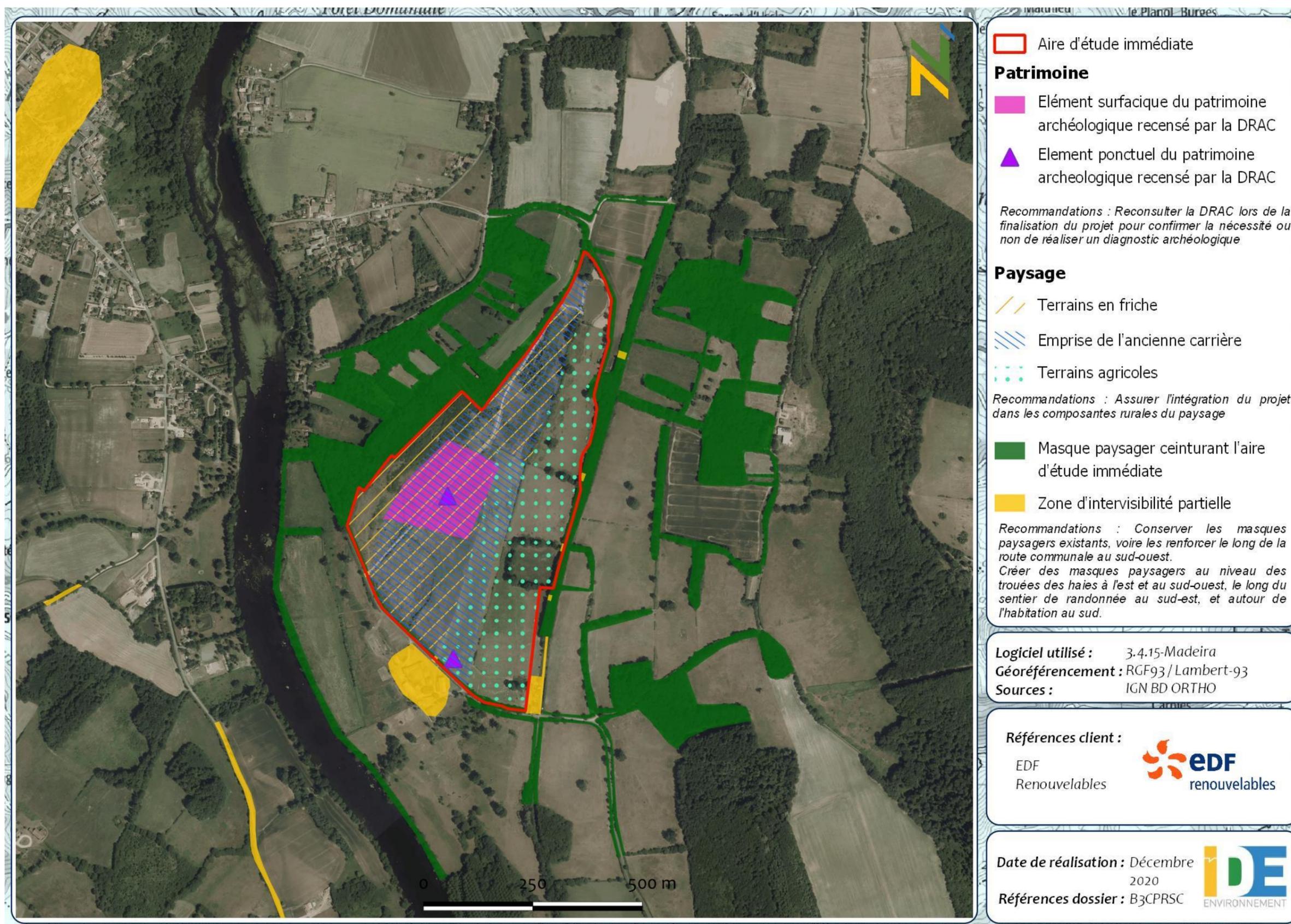


Vue depuis le corps de ferme au sud : une partie des terrains de l'aire d'étude immédiate est visible depuis le corps de ferme, au niveau des accès aux parcelles. Toutefois, du fait de la topographie du site et de la végétation, l'intégralité de l'aire d'étude immédiate n'est pas visible.

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
Patrimoine architectural, culturel et archéologique	Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun monument historique ou périmètre de protection au sein de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Monument historique le plus proche situé à 1,7 km au nord de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Aire d'étude immédiate non visible depuis les monuments historiques.</li> </ul>	TRÈS FAIBLE	Assurer l'intégration paysagère du projet pour proposer un ensemble harmonieux conforme aux typologies paysagères présentes.
	Sites inscrits et classés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun site classé ou inscrit au sein de l'aire d'étude éloignée, le plus proche à environ 16,4 km de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Aire d'étude immédiate non visible depuis un site classé ou inscrit.</li> </ul>	TRÈS FAIBLE	
	Archéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune zone de présomption de prescription archéologique ne se situe au sein de l'aire d'étude éloignée ;</li> <li>D'après la DRAC, des éléments du patrimoine archéologique sont identifiés au droit de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>En revanche, ces éléments se situant au droit d'une ancienne carrière, il est peu probable qu'il reste actuellement des vestiges ;</li> <li>La DRAC sera reconsultée ultérieurement pour juger de la pertinence de réaliser un diagnostic archéologique, en fonction du secteur d'implantation de la future centrale photovoltaïque (implantation au droit de l'ancienne carrière ou non).</li> </ul>	MODERE	Réaliser un diagnostic archéologique en cas de terrassement en dehors de l'emprise de l'ancienne carrière
Paysage	Paysages du secteur d'étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate située au sein de l'unité paysagère « Vallées principales » et de l'entité paysagère « la Vienne et ses affluents » ;</li> <li>Paysage de la commune de Persac marqué par de nombreuses parcelles agricoles, séparées par des haies voire des petits boisements.</li> </ul>	TRÈS FAIBLE	Assurer l'intégration du projet dans les composantes rurales du paysage.  Conserver les masques paysagers existants, voire les renforcer le long de la route communale au sud-ouest.  Créer des masques paysagers au niveau des trouées des haies à l'est et au sud-ouest, le long du sentier de randonnée au sud-est, et autour de l'habitation au sud.
	Analyse paysagère Aire d'étude éloignée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paysage légèrement vallonné, marqué par la présence majoritaire de l'agriculture : parcelles de taille variable séparées par des haies bocagères voire des petits boisements ;</li> <li>Les haies et boisements alentours permettent de masquer efficacement l'aire d'étude immédiate depuis les routes, chemins et habitations, en particulier en rive droite de la Vienne ;</li> <li>En rive gauche de la Vienne, l'aire d'étude immédiate est en partie visible depuis le bourg de Queaux, implanté sur un coteau.</li> </ul>	FAIBLE	
	Analyse paysagère Aire d'étude immédiate	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate implantée sur des parcelles en friche ainsi que des parcelles agricoles. Les terrains sont plats à l'est et relativement encaissés à l'ouest ;</li> <li>Aire d'étude immédiate pas visible depuis le sentier de randonnée à l'est, sauf dans sa partie extrême sud, et au niveau des points d'accès aux parcelles (absence de masque paysager) ;</li> <li>Aire d'étude immédiate partiellement visible depuis l'habitation au sud et le corps de ferme au sud-ouest ;</li> <li>Aire d'étude immédiate pas visible depuis la route communale et chemins à proximité, mis à part depuis les quelques points d'accès aux parcelles agricoles ;</li> <li>Terrains de l'aire d'étude immédiate visibles depuis le chemin de terre traversant le site ;</li> <li>Globalement, du fait de la topographie du site et de la végétation, les terrains de la partie ouest ne sont pas visibles depuis la route communale, les sentiers de randonnée et les habitations.</li> </ul>	MODÉRÉ	

Valeur de l'enjeu	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-------------	--------	--------	------	-----------

### Synthèse des enjeux associés au paysage et patrimoine



Synthèse des enjeux associés au paysage et au patrimoine

### 3.3. IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

Les impacts bruts du projet sur son environnement ont été étudiés, pour chacun des effets du projet. Ces effets sont soit ceux liés à la présence et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, soit les effets liés au chantier (construction et démantèlement).

L'impact résiduel a été évalué au regard des mesures d'évitement ou de réduction que EDF Renouvelables s'engage à mettre en œuvre pour éviter ou réduire l'impact brut.

La synthèse des impacts bruts et résiduels du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage est présentée dans les tableaux suivants par thématiques.

### 3.3.1. MILIEU PHYSIQUE

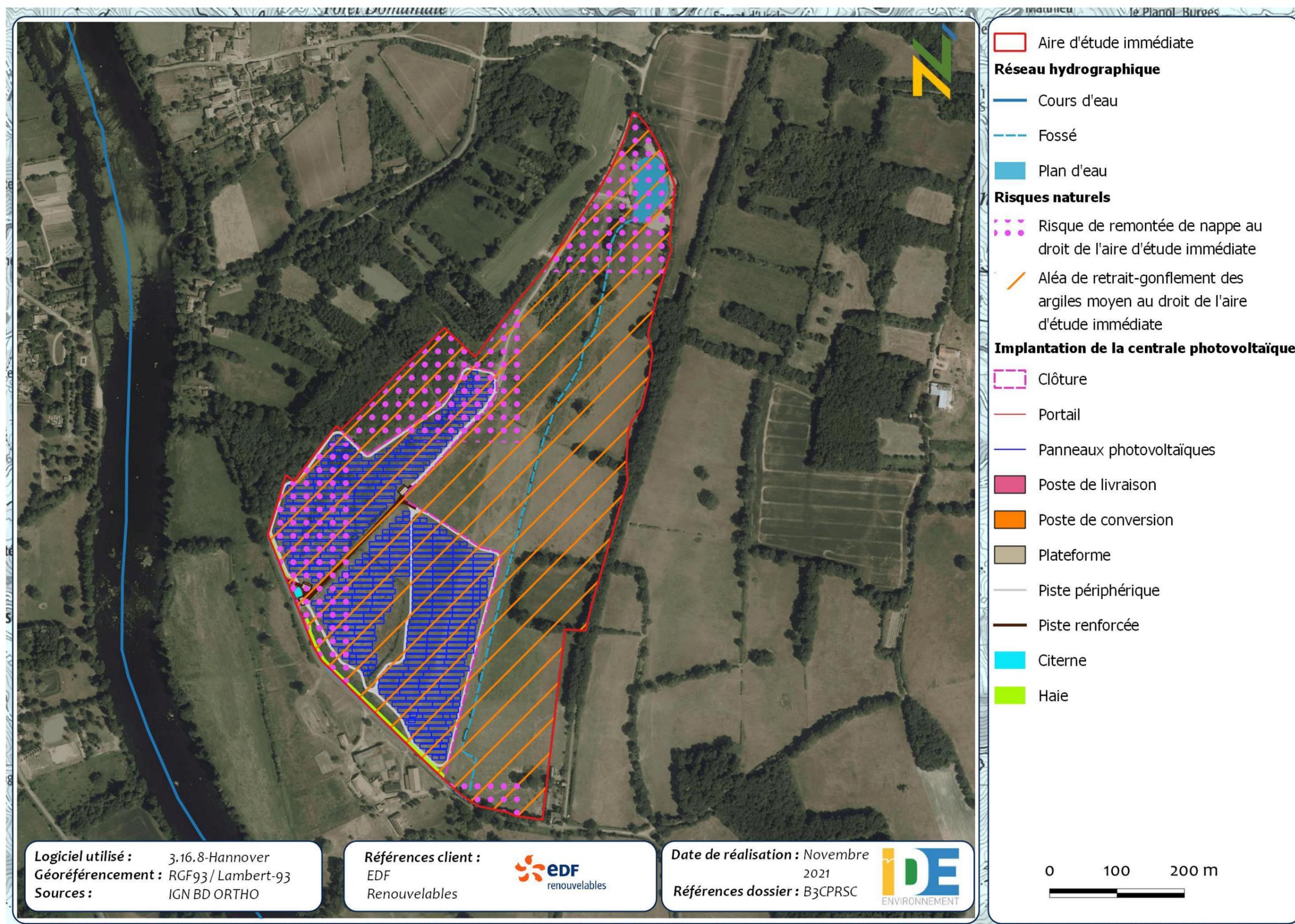
Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R) <sup>1</sup>	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Météorologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude soumise à un climat océanique ;</li> <li>Hivers doux et été frais avec une température moyenne annuelle minimale de 6,9°C, et maximale de 16,6°C ;</li> <li>Précipitations en-dessous de la moyenne nationale et relativement constantes tout au long de l'année ;</li> <li>Phénomènes météorologiques extrêmes (gelées, neige, orages...) relativement rares au sein de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Durée d'insolation moyenne de 1 888,8 heures par an avec un maximum obtenu en juillet ;</li> <li>Vents dominants venant du sud et du nord, avec une vitesse plus importante entre décembre et mars.</li> </ul>	FAIBLE	Emissions de poussières et de gaz d'échappement.	Temporaire	Chantier Démantèlement	TRES FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	NUL
			Modification du climat local : ombrage accentué sous les panneaux, émission de chaleur en surface des panneaux	Permanent	Exploitation	NUL	/	/	NUL
Géomorphologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude éloignée découpée en 3 grands profils : la partie ouest avec une topographie relativement plane, la partie centrale marquée par la vallée de la Vienne, et la partie sud-est caractérisée par des altitudes plus importantes ;</li> <li>Terrains de l'aire d'étude immédiate plats à l'est et relativement encaissés à l'ouest (altitude de l'AEI : 80 - 99 m NGF) ;</li> <li>Aire d'étude immédiate située au droit de deux formations géologiques alluvionnaires ;</li> <li>Perméabilité moyenne sur la quasi-totalité de l'aire d'étude immédiate, mise à part au nord où elle est bonne.</li> </ul>	FAIBLE	Altération de la stabilité du sol	Temporaire	Chantier Démantèlement	FAIBLE	R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	TRES FAIBLE
			Erosion du sol	Temporaire	Chantier Exploitation Démantèlement	FAIBLE	R2.1e	Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols	TRES FAIBLE
			Imperméabilisation du sol : pistes lourdes, postes et plateforme de levage	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation Démantèlement	MODERE	E1.1c	Limitation de l'imperméabilisation des surfaces	FAIBLE
				R1.1a	Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones				
Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate au droit d'une masse d'eau souterraine avec un bon état quantitatif et qualitatif ;</li> <li>Aire d'étude immédiate située à proximité du cours d'eau de la Vienne (à environ 150 m) ;</li> <li>Aire d'étude immédiate appartient au bassin versant de la masse d'eau superficielle de la Vienne ;</li> <li>Aire d'étude immédiate présente un étang au nord et est traversée par un fossé s'écoulant du sud vers le nord ;</li> <li>L'aire d'étude immédiate intercepte un bassin versant d'environ 82 ha. Les eaux pluviales</li> </ul>	MODERE	Pollution chronique et accidentelle des eaux souterraines et superficielles	Temporaire et permanent	Chantier Exploitation Démantèlement	FAIBLE	E3.2a	Proscrire l'utilisation de tous produits phytosanitaires et produits polluants	TRES FAIBLE
						R1.1a	Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier		

<sup>1</sup> La numérotation suivante s'appuie sur le guide ministériel d'aide à la définition des mesures ERC (Eviter Réduire Compenser), publié en janvier 2018

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R) <sup>1</sup>	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	s'écoulent principalement depuis l'est en direction de l'ouest, vers la Vienne ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Captage d'eau potable le plus proche situé à environ 7 km au sud de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>• Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne recoupe l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>• Une zone de baignade dans la Vienne recensée à environ 300 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>• Aire d'étude immédiate classée en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation, mais pas en zone de répartition des eaux ;</li> <li>• Projet concerné par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;</li> <li>• Aire d'étude immédiate concernée par le SAGE Vienne.</li> </ul>						R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	
							R2.2q	Dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes en phase d'exploitation	
			Modification du régime d'écoulement des eaux : interception des eaux pluviales par les modules  Création d'ornières en phase chantier, lors du passage d'engins  Pas d'augmentation significative des débits de ruissellement	Permanent	Chantier et exploitation	<b>FAIBLE</b>	R2.2q	Dispositif de traitement des émissions polluantes (kit anti-pollution)	<b>TRES FAIBLE</b>
<b>Risques naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Persac concernée par les deux AZI de la Petite Blourde et la Blourde, mais aire d'étude immédiate non concernée par leurs zonages ;</li> <li>• Commune de Persac concernée par le PPRI Vienne-Amont ;</li> <li>• Aire d'étude immédiate non concernée par les zones inondables recensées dans le PPRI Vienne Amont ;</li> <li>• Zones nord, ouest et sud de l'aire d'étude immédiate concernées par un risque d'inondation par remontée de nappe ;</li> <li>• Aire d'étude immédiate intégralement concernée par un aléa de retrait-gonflement des argiles moyen ;</li> <li>• Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain recensé au droit de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>• Commune de Persac concernée par un risque sismique faible ;</li> <li>• Risque de feu de forêt sur l'aire d'étude immédiate modéré à l'ouest (friche arbustive et boisement en bordure du site) et faible à l'est (prairies de fauche) ;</li> <li>• Toutefois, aucun massif boisé classé à risque de feu de forêt par le DDRM de la Vienne ne se situe à proximité de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	<b>MODERE</b>	Accentuation du risque inondation : création d'obstacles à l'écoulement des crues éventuelles	Permanent et Temporaire	Chantier et Exploitation	<b>FAIBLE</b>	R1.1a	Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	<b>TRES FAIBLE</b>
						R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier		
			Accentuation du risque d'incendie	Temporaire	Chantier	<b>FAIBLE</b>	R2.1t	Limitier le risque incendie en phase chantier	<b>TRES FAIBLE</b>
				Permanent	Exploitation	<b>FAIBLE</b>	R2.2r	Limitier le risque incendie en phase exploitation	
	Accentuation du risque de remontée de nappe et du risque de retrait-gonflement des argiles	Temporaire et Permanent	Chantier et Exploitation	<b>NUL</b>	/	<b>NUL</b>			

Niveau de l'incidence	<b>Positif</b>	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	----------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

**Evaluation des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu physique**



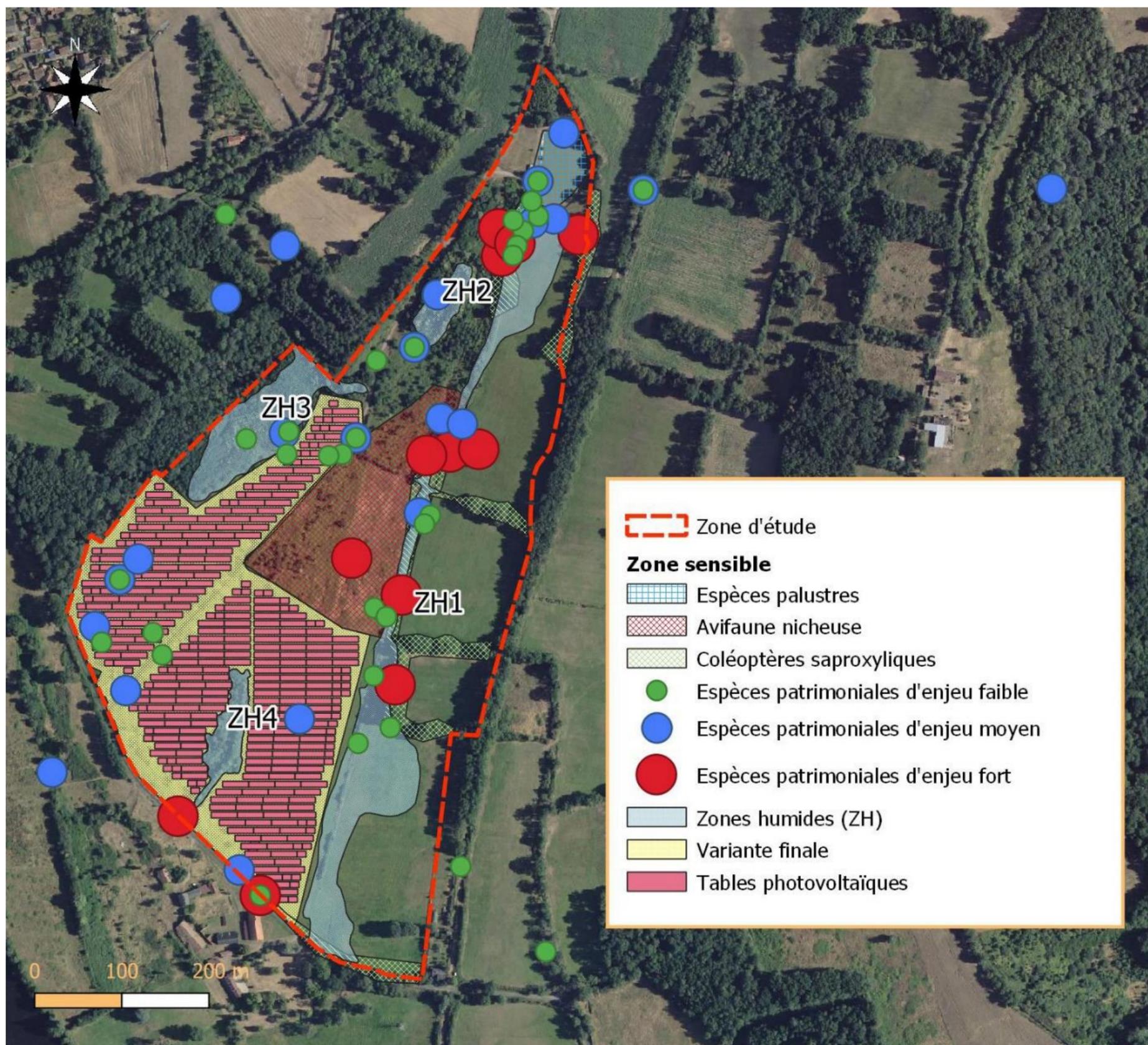
Implantation de la centrale photovoltaïque et enjeux liés au milieu physique

### 3.3.2. MILIEU NATUREL

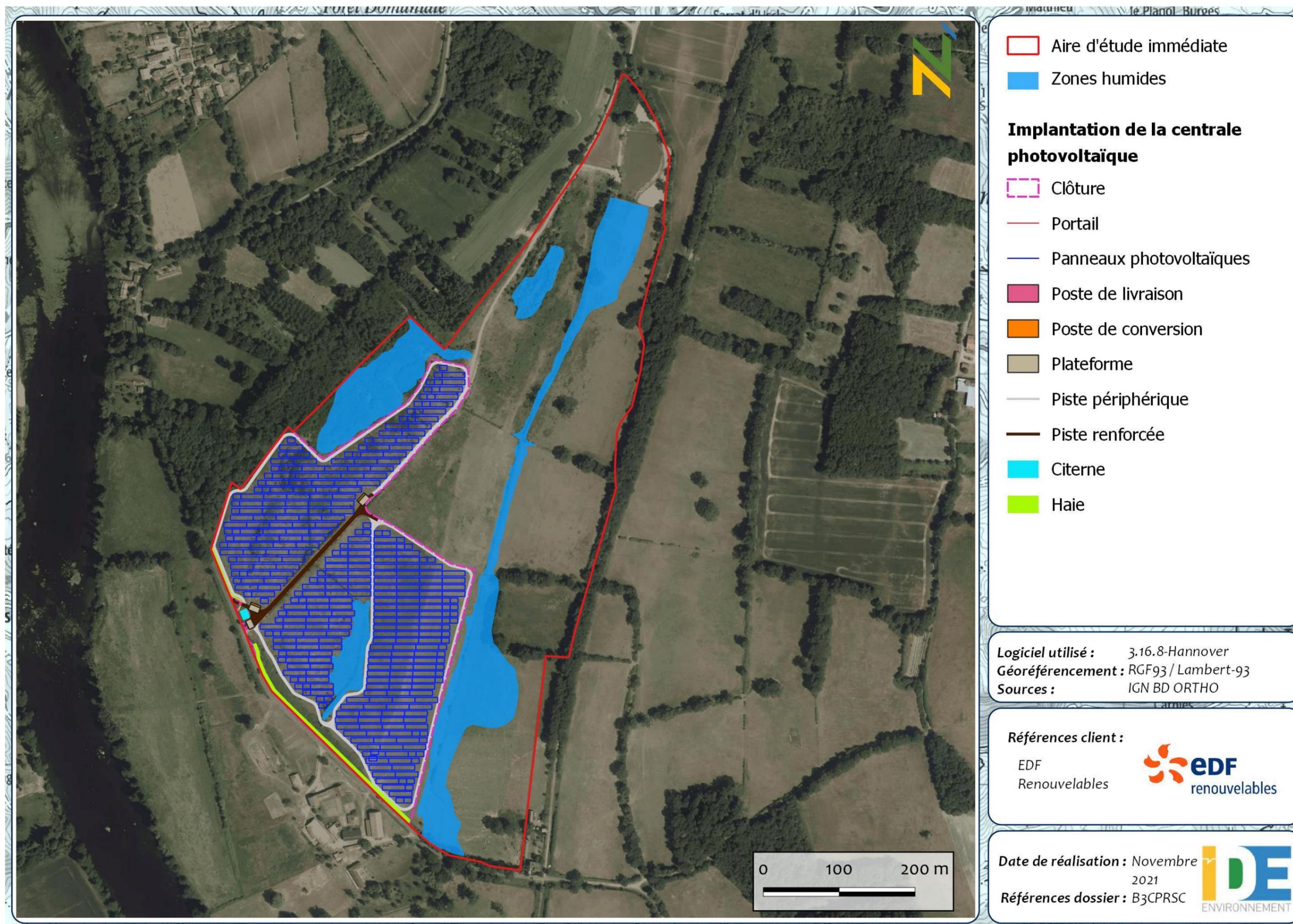
Composante de la biodiversité	Enjeu global	Code impact	Incidences brutes du projet	Niveau de l'incidence	Mesure proposée	Code mesure	Incidence résiduelle
<b>Phase travaux</b>							
Habitat	FAIBLE	IH1	Défrichement d'une zone de 4200 m <sup>2</sup> de fourrés mésohygrophile en limite d'emprise	TRES FAIBLE	Mise en place et entretien d'une végétation herbacée mésohygrophile à caractère naturel	R2.1q	NULLE
Micro-habitat	MODERE	IMH1	Destruction d'un arbre-gîte potentiel (châtaignier mort à cavités, wpt047)	MODERE	Vérifier l'absence d'occupation de l'arbre-gîte avant destruction	R2.1o	TRES FAIBLE
Flore	MODERE	IF1	Destruction partielle (passages d'engins) de quelques pieds de Digitale pourpre, Euphorbe raide, Lamier blanc et Potentille négligée	TRES FAIBLE	Promouvoir une reconstitution du couvert herbacé à partir de la flore spontanée	R2.2o	NULLE
Avifaune nicheuse	FORT	IO1	Dérangement d'espèces remarquables en période de nidification (Locustelle tachetée, Pie-grièche écorcheur, Bouscarle de Cetti, Cisticole des joncs et autres espèces de moindre enjeu)	MODERE	Adaptation du calendrier des travaux en faveur de l'avifaune nicheuse	E4.1a	TRES FAIBLE
Avifaune non nicheuse	FAIBLE	IO2	Risque de perturbation des oiseaux en phase d'alimentation ou de repos	TRES FAIBLE	-	-	TRES FAIBLE
Amphibien	FAIBLE	IB1	Risque d'écrasement d'amphibiens en phase terrestre	FAIBLE	Planification des heures de chantier en période pré-printanière  Ou  Mise en place d'une barrière anti-amphibien	E4.1b  R2.1h	TRES FAIBLE
Reptile	FAIBLE	IR1	Risque d'écrasement de reptiles (lézards) en léthargie	FAIBLE	Adaptation du calendrier lors des terrassements dans le secteur occupé par les lézards	R3.1a	TRES FAIBLE
Autres insectes	FORT	IE1	Risque de destruction d'un arbre occupé par les stades larvaires du Grand Capricorne	FORT	Balisage et mise en défens de l'arbre-hôte en phase chantier	E2.1a	NULLE
Zone humide	MODERE	IZH1	Risque d'altération de la zone humide ZH4 par le passage d'engins de chantier	TRES FAIBLE	Balisage et mise en défens de ZH4	E2.1a	NULLE
<b>Phase exploitation</b>							
Flore	MODERE	IF2	Effet de l'entretien sur les plantes d'intérêt patrimonial faible à moyen dans l'emprise	TRES FAIBLE	Promouvoir une reconstitution du couvert herbacé à partir de la flore spontanée	R2.2o	NULLE
Chiroptère	MODERE	ICH1	Perte de territoire de chasse pour les chiroptères	TRES FAIBLE	Restauration d'une haie champêtre en bordure sud du site	R2.2k	TRES FAIBLE
Avifaune nicheuse	FORT	IO3	Dérangement de l'avifaune nicheuse en période de reproduction lié à l'entretien du site	TRES FAIBLE	Adaptation du calendrier d'intervention pour l'entretien du site	R3.2a	TRES FAIBLE

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Evaluation des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu naturel



Implantation de la centrale photovoltaïque et enjeux écologiques



Implantation de la centrale photovoltaïque et localisation des zones humides

### 3.3.3. MILIEU HUMAIN

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aire d'étude immédiate présente une occupation des sols agricole d'après la base de données Corine Land Cover 2012 ;</li> <li>L'aire d'étude immédiate se situe en partie au droit d'une ancienne carrière ;</li> <li>Les terrains de l'aire d'étude immédiate sont actuellement cultivés dans sa moitié est (prairies de fauche) et globalement en friche dans sa moitié ouest, au droit de l'ancienne carrière. Un secteur à l'ouest est toutefois identifié comme prairie de fauche.</li> </ul>	FAIBLE	Consommation de terres agricoles Incidences sur les parcelles agricoles attenantes	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	FAIBLE	E1.1c	Evitement de 11,6 ha de terres agricoles	TRES FAIBLE
							E3.2a	Proscrire l'utilisation de tous produits phytosanitaires et produits polluants	
Contexte démographique et socio-économique Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet est situé sur la commune de Persac comptant 770 habitants en 2016 ;</li> <li>La population est globalement en diminution depuis 1968, et la classe d'âge la plus représentée est celle des 45 à 59 ans ;</li> <li>L'aire d'étude immédiate est située à proximité immédiate d'habitations, les plus proches se situant à moins de 15 m au sud (un corps de ferme et une habitation) ;</li> <li>Le commerce, les transports et les services divers constituent le secteur prédominant sur la commune, suivi par l'agriculture ;</li> <li>La majorité des parcelles de l'aire d'étude immédiate sont recensées au RPG 2018 en tant que prairies permanentes. Toutefois, la majorité de la moitié ouest du site est actuellement en friche, non exploitée ;</li> <li>Les sols au droit de l'aire d'étude immédiate présentent un potentiel agronomique très faible à limité ;</li> <li>L'activité touristique est relativement développée sur la commune de Persac, avec notamment des sentiers de randonnée, des lieux de visite culturels et patrimoniaux, et des lieux d'hébergements ;</li> <li>Plusieurs sentiers de randonnée pédestre et de VTT longent l'est, le sud,</li> </ul>	MODERE	Clientèle supplémentaire constituée par les ouvriers du chantier pour les commerces des communes environnantes	Temporaire	Chantier	POSITIF	/	/	POSITIF
			Bénéfices financiers pour le propriétaire et pour les collectivités (Contribution Economique Territoriale et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
			Gêne vis-à-vis de l'habitation au sud-est (gênes visuelles, sonores...)	Permanent	Exploitation	MODERE	E1.1c	Eloignement de la centrale et des installations électriques par rapport à l'habitation Conservation des masques paysagers existants	TRES FAIBLE
			Consommation de terres agricoles Incidences sur les parcelles agricoles attenantes	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	FAIBLE	E1.1c	Evitement de 11,6 ha de terres agricoles	TRES FAIBLE
							E3.2a	Proscrire l'utilisation de tous produits phytosanitaires et produits polluants	
			Diminution du territoire de chasse	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	et l'ouest de l'aire d'étude immédiate, notamment la véloroute EuroVélo3 Scandibérique ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une activité de chasse est pratiquée au sein de l'aire d'étude immédiate. Les espèces chassées sont les grands gibiers (cerfs, chevreuils, sangliers) et petits gibiers (lièvre) ;</li> <li>• L'aire d'étude immédiate se situe au sein des territoires de chasse « ACCA de Persac » et « les Mats Vergnodière » ;</li> <li>• L'aire d'étude immédiate ne se situe pas au sein d'une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ;</li> <li>• Une activité de pêche est recensée sur la commune de Persac, mais aucune au sein de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>		Gêne visuelle vis-à-vis des sentiers de randonnée au sud et à l'est	Permanent	Exploitation	<b>MODERE</b>	E1.1c	Conservation des masques paysagers existants	<b>TRES FAIBLE</b>
							R2.2k	Restauration et entretien de la haie le long de la route en bordure sud-ouest de la centrale	
<b>Accessibilité et voies de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs routes départementales traversent l'aire d'étude éloignée ;</li> <li>• L'aire d'étude immédiate est accessible par une route communale longeant sa limite sud-ouest ;</li> <li>• Un chemin de terre traverse l'aire d'étude immédiate depuis cet accès, jusqu'au nord du site ;</li> <li>• Trafic très faible aux abords de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>• Plusieurs accidents ont eu lieu au sein de l'aire d'étude éloignée depuis 2000 mais aucun au sein de l'aire d'étude rapprochée.</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>	Augmentation du trafic pendant le chantier (poids lourds notamment)	Temporaire	Chantier	<b>FAIBLE</b>	/	/	<b>FAIBLE</b>
			Augmentation du trafic pendant la phase d'exploitation (interventions ponctuelles)	Temporaire	Exploitation	<b>NUL</b>	/	/	<b>NUL</b>
<b>Ambiance sonore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambiance sonore de l'aire d'étude immédiate très calme (seulement un bruit de fond provenant de la zone de baignade à proximité lors de la visite de terrain) ;</li> <li>• Les activités agricoles alentours sont susceptibles de représenter une source de bruit ponctuelle ;</li> <li>• Aire d'étude immédiate ne se situe pas au sein d'un secteur affecté par le bruit.</li> </ul>	<b>TRES FAIBLE</b>	Bruit temporaire dû au chantier	Temporaire	Chantier	<b>FAIBLE</b>	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	<b>TRES FAIBLE</b>
			Bruit émis par la centrale photovoltaïque en fonctionnement	Permanent	Exploitation	<b>TRES FAIBLE</b>	E1.1c	Recul de la centrale photovoltaïque par rapport à l'habitation au sud-est.	<b>NUL</b>
<b>Risques technologiques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de transport de matières dangereuses sur la commune de Persac, notamment sur les axes supportant les plus grands flux (N147 et D11), mais aire d'étude immédiate peu concernée par ce risque ;</li> </ul>	<b>MODERE</b>	Nuisances temporaires dues au chantier (génération de poussière, odeur...)	Temporaire	Chantier	<b>TRES FAIBLE</b>	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	<b>TRES FAIBLE</b>

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune canalisation de matière dangereuse ne se situe à proximité de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Une seule ICPE au sein de l'aire d'étude éloignée, à 3,1 km au nord de l'aire d'étude immédiate (exploitation de carrière) ;</li> <li>Aire d'étude immédiate concernée par un risque de rupture de barrage concernant 2 barrages de catégorie A et 3 barrages de catégories B, localisés de 9 à 110 km en amont de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Aire d'étude immédiate concernée par un risque nucléaire, du fait de la présence de la centrale nucléaire de Civaux à environ 15 km au nord ;</li> <li>Aire d'étude immédiate se situe au sein du périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale ;</li> <li>4 antennes radioélectriques se situent au sein de l'aire d'étude éloignée, dont l'une à environ 390 m de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Plusieurs lignes haute et basse tension aériennes et enterrées passent à proximité de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Une ligne haute tension traverse la partie nord de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>		Génération d'effets d'optique et d'éblouissement (miroitement, reflets, polarisation)	Permanent	Exploitation	FAIBLE	R2.2k	Restauration et entretien de la haie le long de la route en bordure sud-ouest de la centrale	TRES FAIBLE
			Diminution de la consommation énergétique	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
			Génération de champs électromagnétiques au sein de la centrale	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun site BASOL n'est recensé au droit de l'aire d'étude éloignée ;</li> <li>Six sites BASIAS sont recensés au sein de l'aire d'étude éloignée, le plus proche se situe à environ 2,9 km de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	TRES FAIBLE	Pollution accidentelle des sols	Temporaire	Chantier	TRES FAIBLE	R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution	TRES FAIBLE
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité de l'air globalement moyenne sur la commune de Persac ;</li> <li>L'activité agricole étant prépondérante sur la commune, certains polluants atmosphériques présentent des taux un peu plus élevés que les moyennes régionale ou intercommunale.</li> </ul>	FAIBLE	Emission de gaz à effet de serre par les engins de chantier	Temporaire	Chantier	TRES FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	TRES FAIBLE
			Réduction du recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
Urbanisme et servitudes d'utilité publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate concernée par le SCOT Sud Vienne, favorable au développement des énergies renouvelables, et notamment du solaire photovoltaïque ;</li> <li>Aire d'étude immédiate concernée par la carte communale de Persac, et se situe en zone N (naturelle) autorisant la construction de centrales photovoltaïques ;</li> </ul>	MODERE	Respect des réglementations en vigueur	Permanent	Chantier et exploitation	NUL	/	/	NUL

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Persac concernée par le futur PLUi Vienne et Gartempe en cours d'élaboration ;</li> <li>D'après le zonage prévisionnel, l'aire d'étude immédiate se situe en zone A (agricole) ;</li> <li>Discussions en cours pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les zonage et règlement du futur PLUi au droit de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Aire d'étude immédiate concernée par aucune servitude d'utilité publique.</li> </ul>								

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

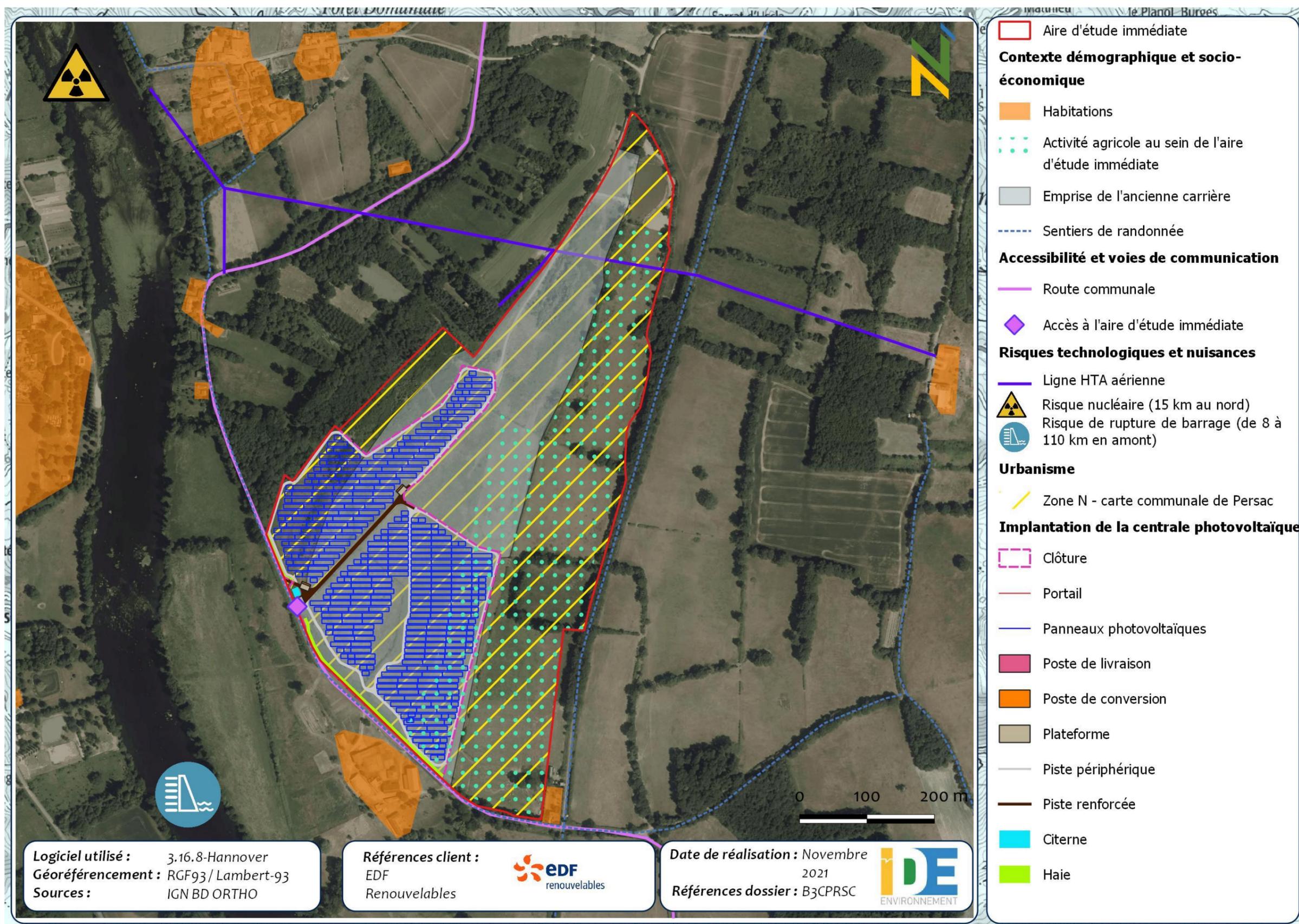
**Evaluation des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu humain**

Il est à noter que le projet s'implante sur une parcelle à vocation agricole de 1,8 ha (prairie de fauche). Ce seront ainsi 1,8 ha de terres agricoles qui seront perdues dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Cependant, cette perte ne représente que 13,4% de la surface totale dédiée à l'agriculture au sein de l'aire d'étude immédiate. Grâce à la **mesure d'évitement** réalisée en phase amont du projet, ce sont ainsi **11,6 ha de terres agricoles qui seront évitées et préservées** dans le cadre du projet. Notons de plus que d'après l'étude de potentiel agronomique réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Vienne en juillet 2020, les parcelles agricoles au droit du projet présentent un potentiel agronomique très faible.

Par ailleurs, il est à noter que le seuil de destruction de terres agricoles entraînant le déclenchement d'une étude de compensation collective agricole est fixé à 5 ha. La parcelle agricole impactée par le projet ne couvrant qu'une superficie de 1,8 ha, **le projet n'est donc pas concerné par la réalisation d'une telle étude.**

Notons également que des mesures ont été prises afin de **limiter l'impact de la centrale photovoltaïque sur les habitations**. En effet, un recul de la centrale par rapport à l'habitation la plus proche au sud-est a été effectué dès la phase de conception du projet. Elle se situe ainsi à plus de 160 m de la centrale photovoltaïque.

De plus, les locaux électriques (postes de livraison et de conversion) ont été positionnés à plus de 300 m de toute habitation, de manière à garantir **l'absence de nuisance sonore.**



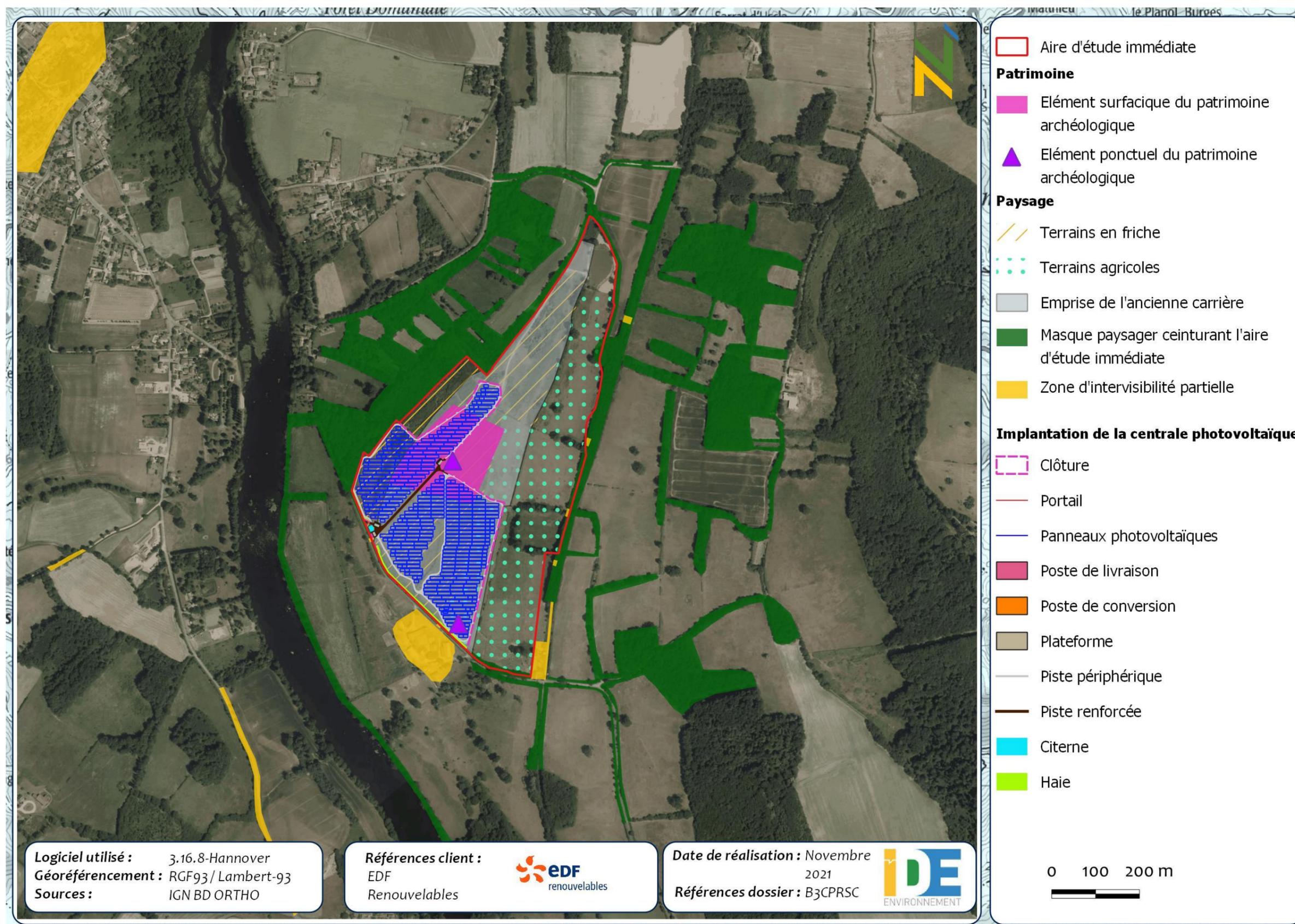
Implantation de la centrale photovoltaïque et enjeux associés au milieu humain

### 3.3.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Thématique concernée		Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
		Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Patrimoine architectural, culturel et archéologique	Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun monument historique ou périmètre de protection au sein de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Monument historique le plus proche situé à 1,7 km au nord de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Aire d'étude immédiate non visible depuis les monuments historiques.</li> </ul>	TRES FAIBLE	Co-visibilité entre les éléments du patrimoine et le projet	Temporaire Permanent	Chantier et exploitation	NUL	/	/	NUL
	Sites inscrits et classés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun site classé ou inscrit au sein de l'aire d'étude éloignée, le plus proche à environ 16,4 km de l'aire d'étude immédiate ;</li> <li>Aire d'étude immédiate non visible depuis un site classé ou inscrit.</li> </ul>								
	Archéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune zone de présomption de prescription archéologique ne se situe au sein de l'aire d'étude éloignée ;</li> <li>D'après la DRAC, des éléments du patrimoine archéologique sont identifiés au droit de l'aire d'étude immédiate.</li> </ul>	MODERE	Incidences sur les éléments du patrimoine archéologique	Temporaire Permanent	Chantier et exploitation	NUL	/	/	NUL
Paysage	Paysages de l'aire d'étude éloignée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate située au sein de l'unité paysagère « Vallées principales » et de l'entité paysagère « la Vienne et ses affluents » ;</li> <li>Paysage de la commune de Persac marqué par de nombreuses parcelles agricoles, séparées par des haies voire des petits boisements.</li> </ul>	TRES FAIBLE	Modification du paysage local	Temporaire Permanent	Chantier et exploitation	MODERE	E1.1c	Conserver les milieux naturels sensibles et les masques paysagers	TRES FAIBLE
	Analyse paysagère Aire d'étude intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paysage légèrement vallonné, marqué par la présence majoritaire de l'agriculture : parcelles de taille variable séparées par des haies bocagères voire des petits boisements ;</li> <li>Les haies et boisements alentours permettent de masquer efficacement l'aire d'étude immédiate depuis les routes, chemins et habitations, en particulier en rive droite de la Vienne ;</li> <li>En rive gauche de la Vienne, l'aire d'étude immédiate est en partie visible depuis le bourg de Queaux, implanté sur un coteau.</li> </ul>	FAIBLE					R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	
	Analyse paysagère Aire d'étude immédiate	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate implantée sur des parcelles en friche ainsi que des parcelles agricoles. Les terrains sont plats à l'est et relativement encaissés à l'ouest ;</li> </ul>	MODERE					R2.1e	Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols	
								R2.2k	Conservation, restauration et entretien de la haie existante au sud	

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude immédiate pas visible depuis le sentier de randonnée à l'est, sauf dans sa partie extrême sud, et au niveau des points d'accès aux parcelles (absence de masque paysager) ;</li> <li>Aire d'étude immédiate partiellement visible depuis l'habitation au sud et le corps de ferme au sud-ouest ;</li> <li>Aire d'étude immédiate pas visible depuis la route communale et chemins à proximité, mis à part depuis les quelques points d'accès aux parcelles agricoles ;</li> <li>Terrains de l'aire d'étude immédiate visibles depuis le chemin de terre traversant le site ;</li> <li>Globalement, du fait de la topographie du site et de la végétation, les terrains de la partie ouest ne sont pas visibles depuis la route communale, les sentiers de randonnée et les habitations.</li> </ul>						R2.2s  R2.1u	Intégration chromatique de la clôture métallique, des portails d'accès et des postes techniques  Entreprendre une bonne gestion des déchets de chantier	
Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort		

**Evaluation des impacts bruts et résiduels du projet sur le patrimoine et le paysage**



Implantation de la centrale photovoltaïque et enjeux associés au paysage

Le projet n'est pas de nature à générer des effets sur le patrimoine culturel en phase de chantier.

De plus, le projet de centrale photovoltaïque s'implante pour partie au droit d'éléments du patrimoine archéologique identifiés par la DRAC (un périmètre archéologique et un élément ponctuel). Cependant, il est à noter que ces éléments du patrimoine archéologique se situent intégralement au droit de l'ancienne carrière. Ces sols ayant connu des remaniements lors de l'exploitation de la carrière, il est très peu probable que des vestiges subsistent à cet endroit à ce jour.

La centrale photovoltaïque s'implante en majorité au droit de l'ancienne carrière, elle n'est donc pas susceptible d'impacter un élément du patrimoine archéologique.

Cependant, une parcelle au nord-ouest de la centrale se situe hors de l'emprise de l'ancienne carrière. Quelques terrassements seront réalisés sur cette zone au niveau des secteurs où la pente est supérieure à 10%, néanmoins ils seront très localisés (environ 2 600 m<sup>2</sup>). A noter toutefois que cette zone se situe hors de l'emprise du périmètre archéologique identifié par la DRAC. Il est donc peu probable que des éléments archéologiques soient présents au droit de cette parcelle.

L'impact du chantier de construction sur le paysage est de nature temporaire puisqu'il concerne la présence de camions et d'engins dans le champ de vision proche. Malgré des masques de visibilité existants, des mesures de limitation des nuisances de chantier seront prises pour limiter l'impact.

La création d'une centrale photovoltaïque engendre une modification du paysage local. Elle forme un ensemble plus ou moins massif et continu dont la couleur et les reflets peuvent attirer le regard. Avec une hauteur maximale des panneaux de 2,4 m par rapport au terrain naturel et des postes de conversion/livraison de 3,5 m, les composantes du parc s'élèvent modérément dans le paysage local. Par ailleurs, le poste de livraison, le portail, la clôture et la citerne présenteront une couleur vert mousse, conformément à l'ambiance naturelle du site, pour une meilleure intégration paysagère. Les panneaux photovoltaïques présenteront quant à eux une couleur bleu foncé à gris anthracite.

Les structures (clôtures, panneaux) adopteront les légères courbes du relief et se fondront dans les perspectives paysagères environnantes. A noter que quelques terrassements seront réalisés sur les zones présentant une pente supérieure à 10% afin de rétablir une pente moindre. Toutefois, ces zones sont localisées et ne concernent qu'une faible partie du site du projet (environ 6 000 m<sup>2</sup>).

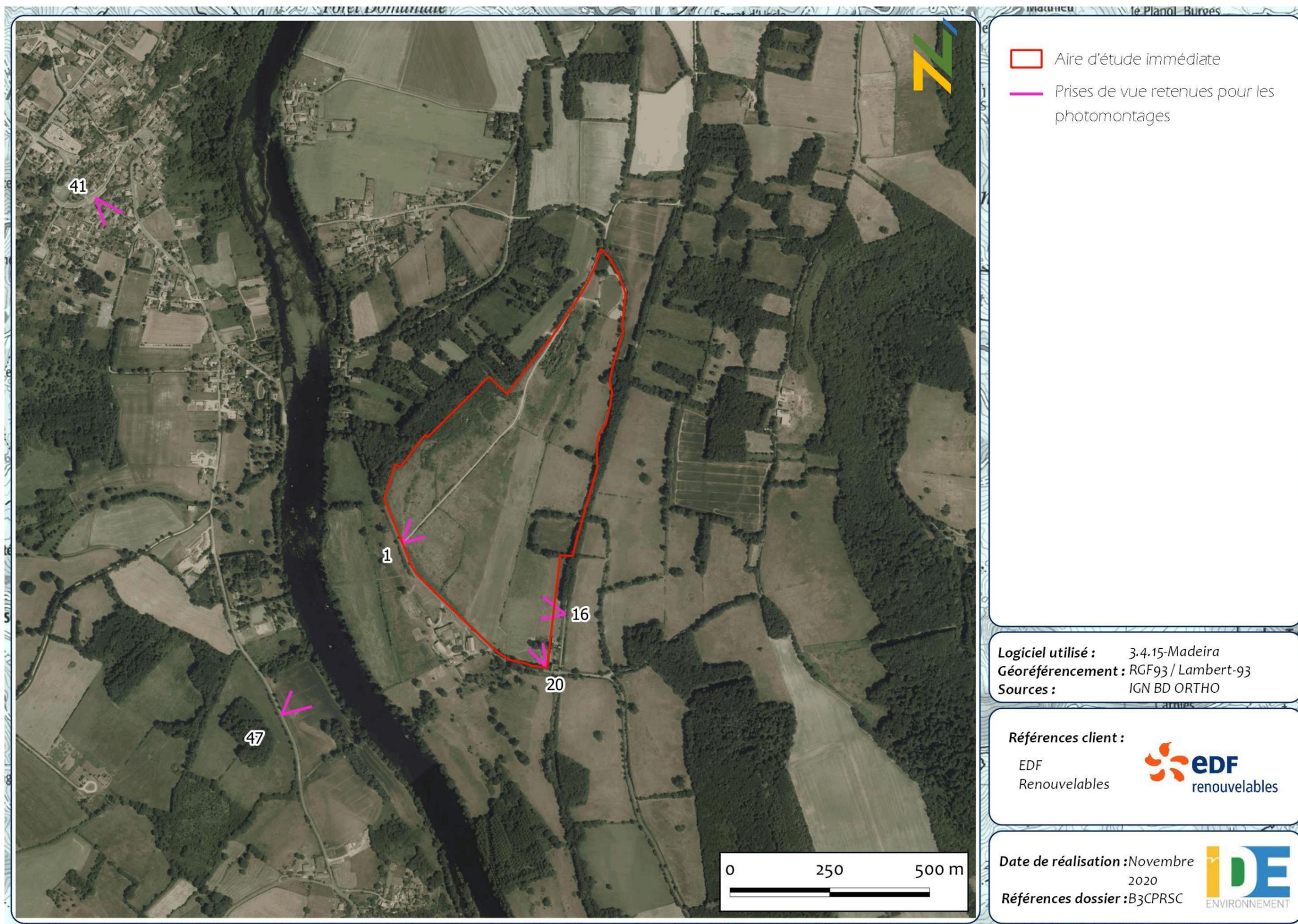
Concernant, la perception paysagère éloignée du site, le projet est bien isolé visuellement, grâce à de nombreux masques végétaux existants. Ainsi, le projet n'est pas visible depuis le bourg de Queaux, localisé sur un coteau en rive gauche de la Vienne à environ 1 km du projet (cf photomontage au chapitre suivant). Aucune gêne visuelle n'est donc à attendre pour les habitants du bourg de Queaux. La centrale photovoltaïque étant efficacement masquée, il n'est pas non plus à attendre d'effet d'éblouissement depuis le bourg.

Concernant les visibilitées depuis le sentier de randonnée à l'est et l'habitation au sud-est, la conservation de la haie arbustive à l'est de la centrale permettra de maintenir un écran visuel et de favoriser une insertion plus harmonieuse du parc au sein de son environnement. Le maintien de cette haie arbustive permettra également de diminuer la gêne visuelle pour le ou les agriculteurs intervenants sur les parcelles à proximité de la centrale.

De plus, la haie existante le long de la route et du sentier de randonnée au sud-ouest permet de masquer partiellement la centrale. Celle-ci sera donc conservée mais également restaurée et entretenue afin d'assurer l'efficacité de ce masque paysager.

Ainsi, tous les masques paysagers seront préservés et par endroit renforcés pour assurer une intégration paysagère harmonieuse du projet.

Les photomontages présentés ci-après permettent d'appréhender l'insertion du projet dans son environnement local.



Localisation des points de vue pour la réalisation des photomontages



Point de vue 1



**Point de vue 1 – photomontage**

Ce point de vue se situe sur la route communale, au niveau de l'accès à la centrale photovoltaïque au sud. Ce photomontage montre que la haie bordant la centrale, qui sera conservée, restaurée et entretenue dans le cadre du projet, constitue un masque paysager efficace. En effet, la centrale photovoltaïque n'est pas visible depuis la route.



**Point de vue 16**



**Point de vue 16 – photomontage**

Ce point de vue se situe au niveau du chemin de randonnée au sud-est. Le photomontage montre que la centrale photovoltaïque sera visible depuis ce sentier. Cependant, il est à noter que la majorité du sentier de randonnées à l'est est bordée par une haie arborée, formant un masque paysager efficace. La portion de sentier sur laquelle il n'y a aucun masque paysager est faible (environ 140 m).



Point de vue 20



**Point de vue 20 – photomontage**

Ce point de vue se situe au niveau de l'habitation au sud-est du projet. Le photomontage montre que la centrale photovoltaïque sera partiellement visible depuis l'habitation. La haie arbustive existante bordant la centrale photovoltaïque permettra de la masquer en partie et de réduire la gêne visuelle pour les riverains.



Point de vue 41



**Point de vue 41 – photomontage**

Ce point de vue se situe au niveau du bourg de Queaux (rue de la Mairie), à l'ouest du projet. Le photomontage montre ici l'emplacement de la centrale photovoltaïque en transparence. En effet, celle-ci sera masquée par les boisements et haies arborées et ne sera pas visible depuis le bourg. Aucune gêne visuelle significative n'est donc à attendre pour les habitants du bourg de Queaux.



**Point de vue 47**



**Point de vue 47 – photomontage**

Ce point de vue se situe au niveau de la route de Moussac à Queaux, au sud-ouest du projet. Le photomontage montre ici l'emplacement de la centrale photovoltaïque en transparence. En effet, celle-ci sera masquée par les boisements et haies arborées et ne sera pas visible depuis la route. Aucune gêne visuelle significative n'est donc à attendre pour les usagers de la route.



Photo aérienne



Photo aérienne - photomontage

### 3.4. IMPACT SUR LES SITES NATURA 2000

Parmi les espèces recensées sur le site, 4 chiroptères, 2 oiseaux et 2 insectes relèvent de la Directive habitats faune flore (cf tableau suivant) :

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Population sur le site	Impacts avant mesures	Impacts résiduels
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	occasionnel (chasse)	faibles à négligeables	négligeables
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	occasionnel (chasse)	faibles à négligeables	négligeables
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	occasionnel (chasse)	faibles à négligeables	négligeables
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	occasionnel (chasse)	faibles à négligeables	négligeables
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	1 individu (hors site)	négligeables	négligeables
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	1 couple	modérés à forts	négligeables
Insectes	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne (Le)	≥10 individus	modérés à forts	négligeables
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	2-10 individus	modérés à forts	négligeables

**Evaluation sommaire des impacts sur les espèces d'intérêt communautaire**

Ainsi, tous les impacts résiduels sur les espèces relevant de la Directive Habitats Faune Flore sont identifiés comme négligeables.

**Il n'est donc pas à attendre d'incidences sur les sites Natura 2000 dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de Persac.**

### 3.5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

De manière itérative avec les différents experts externes indépendants ayant travaillé sur ce projet – et sur la base de leurs recommandations – EDF Renouvelables s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures d'évitement et de réduction permettant d'assurer la production d'électricité à partir de l'énergie solaire tout en limitant au maximum les impacts sur les différentes composantes de l'environnement (milieu physique, naturel, humain, paysages).

Les principales mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts du projet sont les suivantes :

- Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats (E1.1a) ;
- Redéfinition des caractéristiques du projet : Conserver les milieux naturels sensibles et les masques paysagers, marquer un recul de la centrale par rapport aux habitations, limiter l'emprise sur les terres agricoles, limiter l'imperméabilisation des surfaces (E1.1c) ;
- Balisage et mise en défens de l'arbre hôte en phase chantier (E2.1a) ;
- Balisage et mise en place d'un plan de circulation à hauteur de ZH4 (E2.1a) ;
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a) ;
- Adaptation du calendrier des travaux en faveur de l'avifaune nicheuse (E4.1a) ;
- Planification des heures de chantier en période pré-printanière (E4.1b) ;
- Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou de zones de circulation des engins de chantier (R1.1a) ;
- Respect de l'emprise travaux (R1.1c) ;
- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier : circulation centrifuge (R2.1a) ;
- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier à l'intérieur de la zone de travaux (R2.1a) ;
- Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier (R2.1d) ;
- Dispositif de lutte contre l'érosion des sols (R2.1e) (conception des ouvrages en accord avec les études géotechniques, emprise du chantier réduite au strict nécessaire, conservation maximale du terrain naturel du projet, ...) ;
- Mise en place d'une barrière anti-amphibien (R2.1h) ;
- Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (R2.1j) ;
- Vérifier l'absence d'occupation de l'arbre-gîte avant destruction (R2.1o) ;
- Mise en place et entretien d'une végétation herbacée mésohygrophile à caractère naturel (R2.1q) ;
- Limiter le risque incendie en phase chantier (R2.1t) et exploitation (R2.2r) ;
- Entreprendre une bonne gestion des déchets de chantier (R2.1u) ;
- Restauration et entretien d'une haie champêtre en bordure sud du site (R2.2k) ;
- Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages (R2.2k) ;
- Promouvoir une reconstitution du couvert herbacé à partir de la flore spontanée (R2.2o) ;
- Dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes (R2.2q) ;

- Limiter l'impact paysager des clôtures et bâtis (R2.2s).

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement seront mises en place en phase chantier et exploitation :

- Adaptation du calendrier des travaux ( terrassements) dans le secteur occupé par les lézards (R3.1b) ;
- Adaptation du calendrier d'intervention pour l'entretien du site (R3.2a) ;
- Mise en place d'un management environnemental du chantier (A6.1a) ;
- Gestion du parc photovoltaïque par écopâturage ovin (A9.1a) ;
- Création d'une aire de repos pour les cyclo-voyageurs (A9.1b) ;
- Réalisation d'une campagne de mesures acoustiques (A9.1c).

Avec la mise en œuvre de ces mesures environnementales, l'intégralité des impacts résiduels prévisibles du chantier et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ont été évalués à faibles ou inférieurs, et parfois positifs.

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.

### 3.6. COÛTS DES MESURES

Les coûts associés aux principales mesures environnementales sont estimés à environ 28 000 € HT.

Cette enveloppe financière correspond essentiellement à :

- La mise en place d'un balisage et de la mise en défens de l'arbre-hôte en phase chantier (500 €) ;
- La mise en place d'un accompagnement écologique en phase chantier (5000 €) ;
- La vérification de l'absence d'occupation de l'arbre-gîte avant destruction (1 000 €) ;
- La reconstitution du couvert herbacé (1 000 €) ;
- Le suivi de la végétation (1 000 €) ;
- La restauration de la haie en bordure sud du site (2 500 €) ;
- La mise en place d'un management environnemental du chantier (5 000 €) ;
- La création d'une aire de repos pour les cyclo-voyageurs (12 000 €).

A ces coûts s'ajoutent également 560 € par jour pour le suivi du respect des emprises de travaux par un bureau d'étude en environnement, ainsi que 500 € par an pour l'entretien de la haie en bordure sud du site.

### 3.7. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Neuf projets ont été pris en compte pour l'analyse des incidences cumulées. Ils ont été recensés dans un rayon de 10 km autour du projet (recherche en date du 10/11/2021).

Le tableau suivant présente l'analyse des impacts cumulés entre le projet de Persac et les autres projets connus.

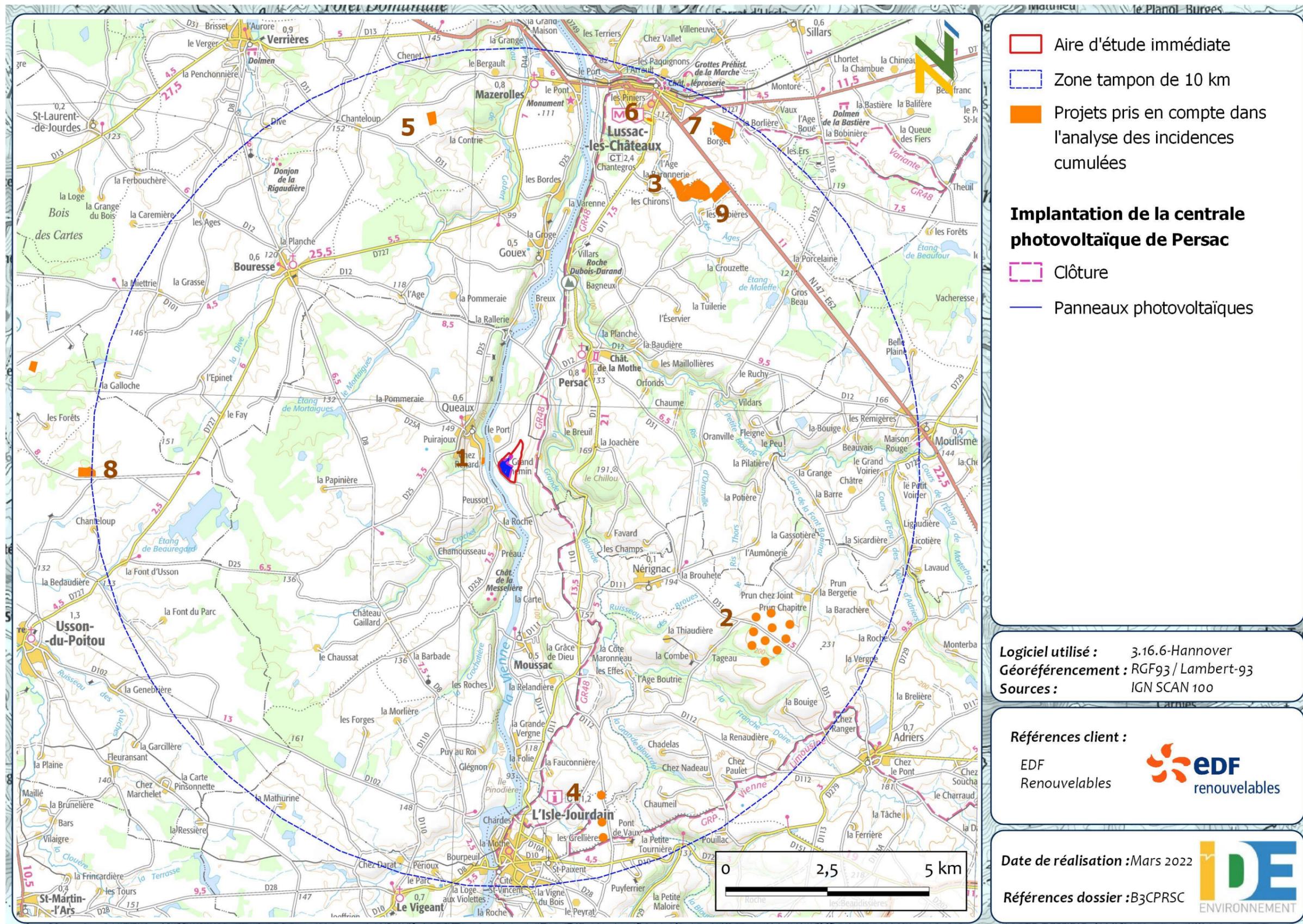
Numéro du projet	Projet	Porteur de projet	Date de l'Avis de l'Autorité Environnementale	Communes	Distance par rapport au projet de centrale photovoltaïque de Persac	Description	Impacts cumulés avec le projet de centrale photovoltaïque de Persac
1	Extension du camping municipal de Queaux	Mairie de Queaux	21 décembre 2016 (dispense d'étude d'impact)	Queaux (86)	350 m à l'ouest	Le projet consiste en l'extension du camping municipal de Queaux, sur environ 1,3 ha.	<p>Les deux projets ne présentent pas de co-visibilités. En effet, le projet de centrale photovoltaïque n'est pas visible depuis le projet d'extension de camping puisqu'elle est masquée par le boisement attenant à l'ouest, ainsi que la haie qui sera maintenue et renforcée sur sa bordure sud-ouest.</p> <p>Aucun impact cumulé n'est donc à attendre entre les deux projets en phase d'exploitation.</p> <p>Par ailleurs, les phases chantiers de ces deux projets seront sources de nuisances pour la population de manière temporaire (génération de bruit, de poussière, circulation...). Si les chantiers ont lieu en même temps, les effets sont susceptibles de se cumuler.</p> <p>Cependant, les deux projets étant séparés physiquement par la Vienne, les effets sur le trafic aux abords des chantiers ne sont pas susceptibles de se cumuler. Les nuisances sonores et olfactives engendrées seront également très localisées aux abords du projet. Étant donné l'absence d'habitations entre les deux projets, il n'est pas attendu que ces effets se cumulent.</p>
2	Projet de parc éolien	SAS Ferme éolienne de Tageau	26 mars 2018	Adriers (86)	6,9 km au sud-est	Le projet consiste en la création d'un parc éolien constitué de 10 éoliennes.	<p>Les deux projets ne présentent pas de co-visibilités. En effet, du fait de la grande distance séparant les deux sites, de la topographie du territoire, et des masques paysagers, le projet de centrale photovoltaïque de Persac n'est pas visible depuis le site d'implantation des éoliennes. De même, les éoliennes ne seront pas visibles depuis la centrale photovoltaïque.</p> <p>Aucun impact cumulé n'est donc à attendre entre les deux projets en phase d'exploitation.</p> <p>Par ailleurs, les phases chantiers de ces deux projets seront sources de nuisances pour la population de manière temporaire (génération de bruit, de poussière, circulation...). Cependant, du fait de la grande distance séparant les sites, les impacts de chaque projet ne sont pas susceptibles de se cumuler.</p> <p>De plus, notons que le raccordement au réseau électrique du projet de parc éolien est envisagé au poste source de Montmorillon. Ainsi, les deux projets ne seront pas raccordés au même poste source (raccordement au poste source d'Isle Jourdain sur la commune de Millac pour le projet de Persac).</p>
3	Exploitation d'une carrière de dolomie avec ses annexes	Garcia EURL	10 juin 2014 (absence d'avis)	Lussac-les-Châteaux (86)	7,6 km au nord-est	Le projet consiste en la création d'une carrière de dolomie, comprenant les activités annexe de concassage et criblage.	<p>Du fait de la grande distance séparant les deux sites, de la topographie du territoire, et des masques paysagers, les deux projets ne présentent pas de co-visibilités. Aucun impact cumulé n'est donc à attendre entre les deux projets en phase d'exploitation.</p> <p>Par ailleurs, les phases chantiers de ces deux projets seront sources de nuisances pour la population de manière temporaire (génération de bruit, de poussière, circulation...). Cependant, du fait de la grande distance séparant les sites, les impacts de chaque projet ne sont pas susceptibles de se cumuler.</p>
4	Projet de parc éolien	Ferme éolienne de L'Isle-Jourdain	12 novembre 2018	L'Isle-Jourdain (86)	8 km au sud	Le projet consiste en la création d'un parc éolien constitué de 3 éoliennes.	<p>Les deux projets ne présentent pas de co-visibilités. En effet, du fait de la grande distance séparant les deux sites, de la topographie du territoire, et des masques paysagers, le projet de centrale photovoltaïque de Persac n'est pas visible depuis le site d'implantation des éoliennes. De même, les éoliennes ne seront pas visibles depuis la centrale photovoltaïque.</p> <p>Aucun impact cumulé n'est donc à attendre entre les deux projets en phase d'exploitation.</p> <p>Par ailleurs, les phases chantiers de ces deux projets seront sources de nuisances pour la population de manière temporaire (génération de bruit, de poussière, circulation...). Cependant, du fait de la grande distance séparant les sites, les impacts de chaque projet ne sont pas susceptibles de se cumuler.</p>

Numéro du projet	Projet	Porteur de projet	Date de l'Avis de l'Autorité Environnementale	Communes	Distance par rapport au projet de centrale photovoltaïque de Persac	Description	Impacts cumulés avec le projet de centrale photovoltaïque de Persac
							Notons que le raccordement au réseau électrique du projet de parc éolien est envisagé au poste source de L'Isle-Jourdain ou de Montmorillon. Les deux projets seront donc possiblement raccordés au même poste source (raccordement au poste source d'Isle Jourdain sur la commune de Millac pour le projet de Persac).
5	Projet de parc photovoltaïque	SOLEIA 35	8 avril 2017	Mazerolles (86)	8,4 km au nord	Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque d'une superficie de 5,5 ha. Il s'implante sur une ancienne décharge d'ordures ménagères.	<p>Les deux projets ne présentent pas de co-visibilitys. En effet, du fait de la grande distance séparant les deux sites, de la topographie du territoire, et des masques paysagers, le projet de centrale photovoltaïque de Persac n'est pas visible depuis le site d'implantation de la centrale photovoltaïque de Mazerolles, et inversement.</p> <p>La zone d'implantation du projet de Mazerolles, qui est une ancienne décharge, présente de faibles enjeux écologiques. Les enjeux sont en effet concentrés sur les bordures du site, au niveau des fossés, haies, buissons et prairies, qui seront conservés.</p> <p>A noter que le projet de Mazerolles est concerné par un risque de tassement du sol, du fait de son emplacement sur le dôme de confinement de l'ancienne décharge. Il n'est cependant concerné par aucun risque naturel.</p> <p>Aucun impact cumulé n'est donc à attendre entre les deux projets en phase d'exploitation.</p> <p>Par ailleurs, les phases chantiers de ces deux projets seront sources de nuisances pour la population de manière temporaire (génération de bruit, de poussière, circulation...). Cependant, du fait de la grande distance séparant les sites, les impacts de chaque projet ne sont pas susceptibles de se cumuler.</p> <p>De plus, notons que le raccordement au réseau électrique du projet de centrale photovoltaïque de Mazerolles est envisagé au poste source de Montmorillon. Ainsi, les deux projets ne seront pas raccordés au même poste source (raccordement au poste source d'Isle Jourdain sur la commune de Millac pour le projet de Persac).</p>
6	Projet de dépôt de carburant	POITOU CARBURANTS	31 janvier 2014 (absence d'avis)	Lussac-les-Châteaux (86)	8,9 km au nord-est	Le projet consiste en la création d'un dépôt de carburant.	<p>Du fait de la grande distance séparant les deux sites, de la topographie du territoire, et des masques paysagers, les deux projets ne présentent pas de co-visibilitys. Aucun impact cumulé n'est donc à attendre entre les deux projets en phase d'exploitation.</p> <p>Par ailleurs, les phases chantiers de ces deux projets seront sources de nuisances pour la population de manière temporaire (génération de bruit, de poussière, circulation...). Cependant, du fait de la grande distance séparant les sites, les impacts de chaque projet ne sont pas susceptibles de se cumuler.</p>
7	Carrière de l'Age Bourget	Iribarren	19 novembre 2018	Lussac-les-Châteaux (86)	9,3 km au nord-est	Le projet consiste en la création d'une carrière de sable et d'une installation de concassage-criblage. Il couvre une superficie de 16,1 ha. La production moyenne prévue est de 140 000 tonnes/an.	<p>Du fait de la grande distance séparant les deux sites, de la topographie du territoire, et des masques paysagers, les deux projets ne présentent pas de co-visibilitys. Aucun impact cumulé n'est donc à attendre entre les deux projets en phase d'exploitation.</p> <p>Par ailleurs, les phases chantiers de ces deux projets seront sources de nuisances pour la population de manière temporaire (génération de bruit, de poussière, circulation...). Cependant, du fait de la grande distance séparant les sites, les impacts de chaque projet ne sont pas susceptibles de se cumuler.</p>
8	Projet de 8 réserves de substitution dans le bassin du Clain	Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau (SCAGE) de la Clouère	29 novembre 2016	Usson-du-Poitou	9,9 km à l'ouest	Le projet consiste en l'aménagement de 8 retenues de substitution, c'est-à-dire permettant de substituer des prélèvements d'eau en période d'étiage via un stockage d'eau dont le remplissage s'effectue principalement en période hivernale, destinés à l'irrigation sur le territoire des communes de	<p>Du fait de la grande distance séparant les deux sites, de la topographie du territoire, et des masques paysagers, les deux projets ne présentent pas de co-visibilitys. Aucun impact cumulé n'est donc à attendre entre les deux projets en phase d'exploitation.</p> <p>Par ailleurs, les phases chantiers de ces deux projets seront sources de nuisances pour la population de manière temporaire (génération de bruit, de poussière, circulation...). Cependant, du fait de la grande distance séparant les sites, les impacts de chaque projet ne sont pas susceptibles de se cumuler.</p>

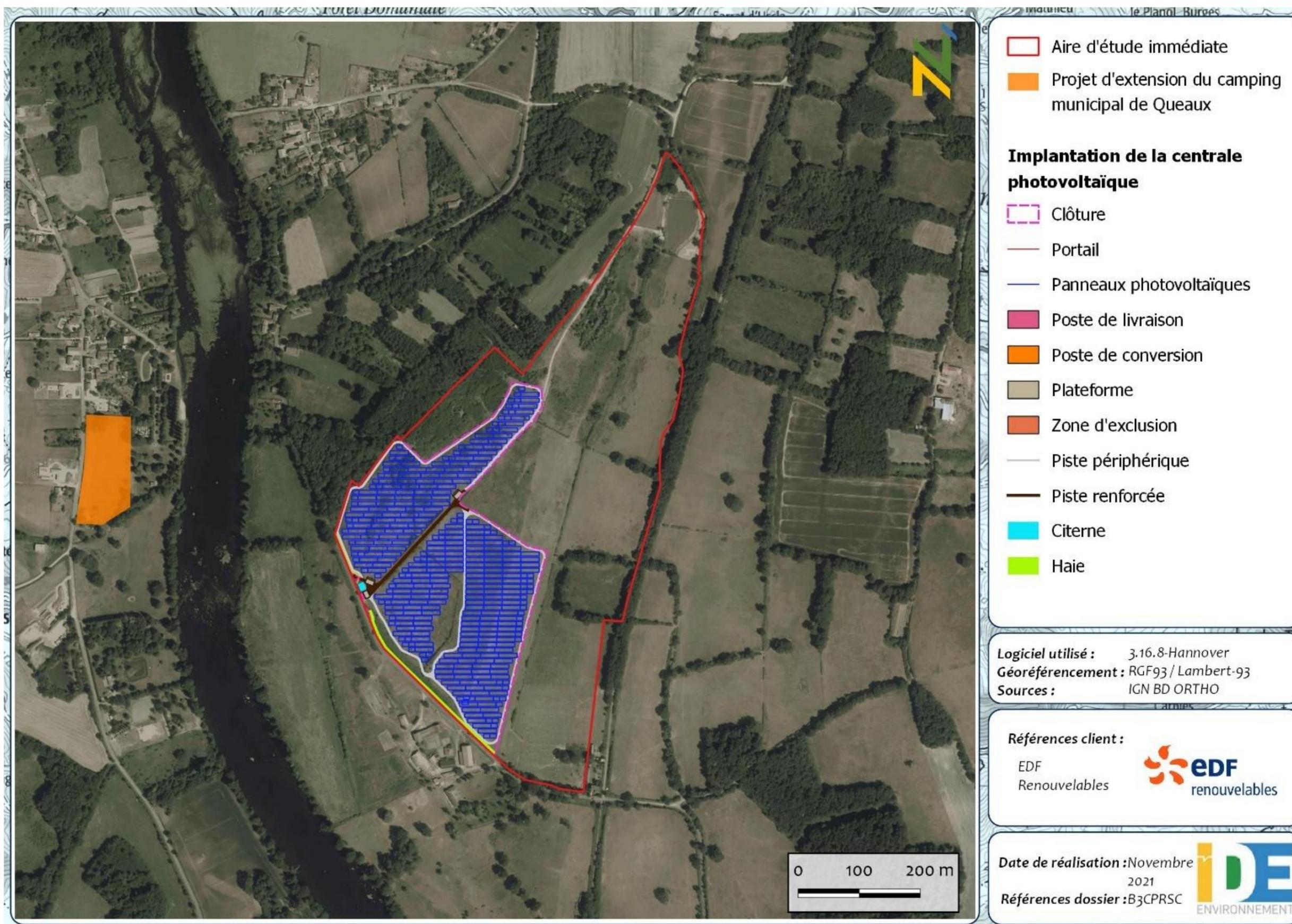
Numéro du projet	Projet	Porteur de projet	Date de l'Avis de l'Autorité Environnementale	Communes	Distance par rapport au projet de centrale photovoltaïque de Persac	Description	Impacts cumulés avec le projet de centrale photovoltaïque de Persac
						Saint-Secondin, La-ferrière-Airoux, Usson-du-Poitou, et Brion (86), au sein du bassin du Clain.	
9	Projet de parc photovoltaïque au sol de Persac	Technique Solaire	25 août 2021 (absence d'avis)	Persac	8 km au nord-est	Le projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque au sol au droit d'une ancienne carrière au nord de la commune de Persac, sur une superficie d'environ 9,5 ha.	<p>Les deux projets ne présentent pas de co-visibilités. En effet, du fait de la grande distance séparant les deux sites, de la topographie du territoire, et des masques paysagers, le projet de centrale photovoltaïque de Persac n'est pas visible depuis le site d'implantation de la centrale photovoltaïque de Persac portée par Technique Solaire, et inversement.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque porté par Technique Solaire prévoit une activité agricole sous les panneaux (pâturage ovin). Selon l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet, la zone d'implantation du projet porté par Technique Solaire, qui est une ancienne carrière, présente des enjeux écologiques faibles à moyens. Le projet évite une zone humide et des haies, habitats favorables de plusieurs espèces faunistiques. Une haie sera également plantée au nord du site. Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel et paysager, toujours selon l'étude d'impact du projet.</p> <p>Aucun impact cumulé n'est donc à attendre entre les deux projets en phase d'exploitation.</p> <p>Par ailleurs, les phases chantiers de ces deux projets seront sources de nuisances pour la population de manière temporaire (génération de bruit, de poussière, circulation...). Cependant, du fait de la grande distance séparant les sites, les impacts de chaque projet ne sont pas susceptibles de se cumuler.</p> <p>De plus, notons que le raccordement au réseau électrique du projet de centrale photovoltaïque porté par Technique Solaire est envisagé au poste source de Montmorillon. Ainsi, les deux projets ne seront pas raccordés au même poste source (raccordement au poste source de Millac pour le projet de Persac).</p>

**Analyse des incidences cumulées avec d'autres projets connus localisés au sein d'un rayon de 10 km autour du projet de Persac**

**Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Persac n'a pas d'incidence cumulée avec les autres projets connus.**



Localisation des projet pris en compte dans l'analyse des incidences cumulées



Localisation du projet d'extension du camping municipal de Queaux

### 3.8. VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU RISQUE D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Il est couramment admis que le changement climatique se traduira à moyen et long terme par des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes : tempêtes, inondations, sécheresses.

Il est à noter qu'une élévation trop élevée de la température entraînent une baisse de rendement des panneaux solaires. En revanche, le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque d'inondation, de tempête, ou de risque de gel.

Par ailleurs, une centrale photovoltaïque n'émet aucun rejet atmosphérique, notamment de gaz à effet de serre, et permet de produire de l'énergie en substitution des énergies conventionnelles, dont la production génère la consommation de matières premières et des émissions polluantes. Le développement des installations solaires répond donc à la lutte contre le changement climatique.

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, la vulnérabilité qui peut être définie en termes de « risques d'accidents et de catastrophes majeurs » est essentiellement liée au risque d'inondation par débordement du cours d'eau de la Vienne, qui s'écoule à environ 150 m. Cependant, le projet ne se situe pas au sein des zones à risques d'inondation identifiées par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Vienne Amont.

De plus, il n'existe aucune activité voisine du projet de nature à engendrer des accidents ou catastrophes majeurs. Il est à noter que le projet se situe au sein du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux. Cependant, une distance importante les sépare puisque la centrale se situe à environ 15 km du projet.

Enfin, dans l'hypothèse où un incident majeur survient à proximité de la centrale photovoltaïque au sol, très peu de dégâts seraient occasionnés du fait de la nature même des installations : pas de risque d'explosion ou d'écoulement de produits polluants, pas de risque significatif d'incendie (respect des préconisations du SDIS de la Vienne), pas d'atteinte du personnel (sauf si opération de maintenance en cours), ...

**Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque ne présente pas une vulnérabilité plus accrue que les espaces environnants aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs. Il ne présente donc aucune incidence négative liée spécifiquement à ce type de risques.**

### 3.9. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET DE LEUR EVOLUTION AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'environnement dans le cas où le projet n'est pas mis en œuvre, et dans le cas où il est mis en œuvre. L'évolution de l'environnement est réalisée à une échelle de 30 ans, durée pendant laquelle la centrale photovoltaïque sera exploitée.

Les principaux facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés par le projet sont : le milieu physique (écoulement des eaux et imperméabilisation des sols), le milieu naturel, le contexte démographique et socio-économique, l'occupation du sol, le trafic routier, les nuisances sonores, la qualité de l'air, et le paysage.

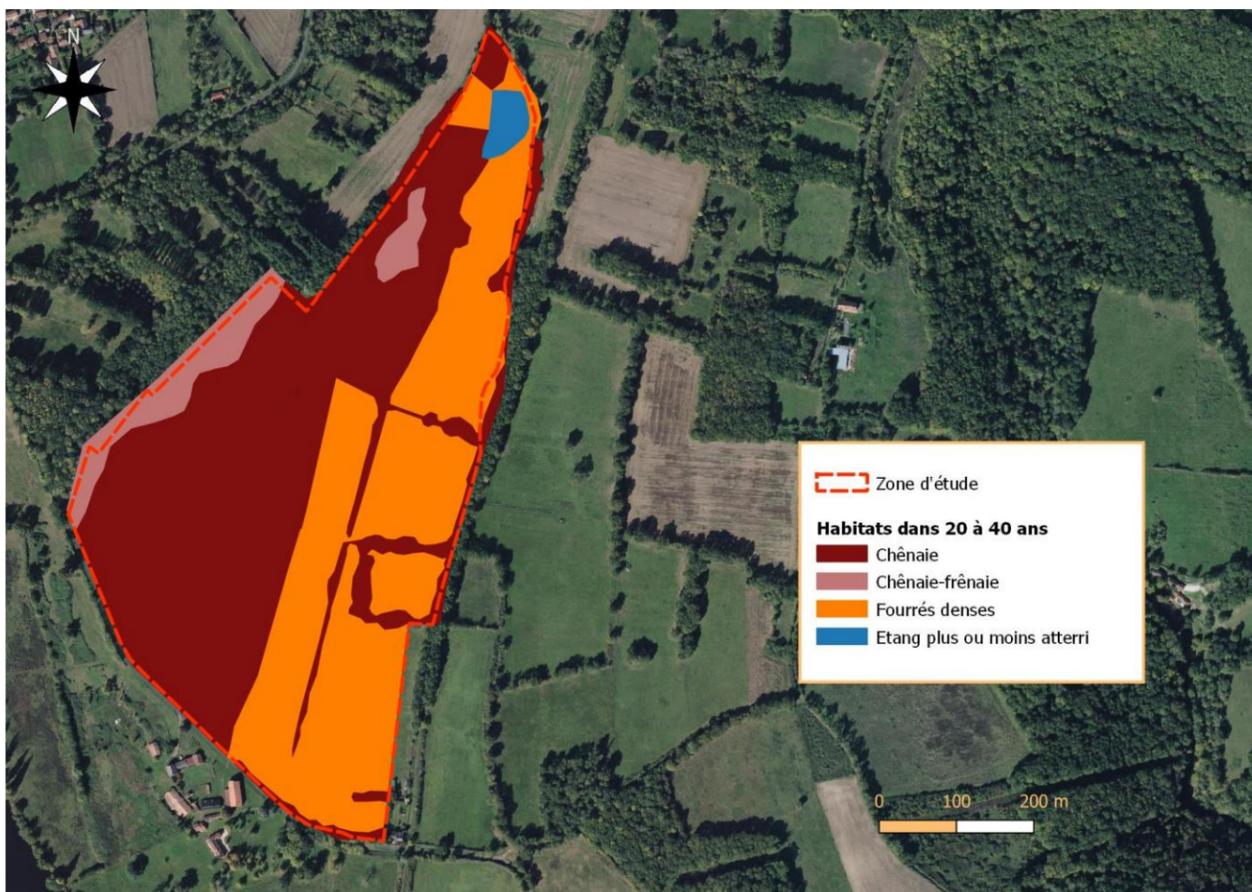
Par ailleurs, il est à noter que la commune de Persac est actuellement couverte par une carte communale, cependant le PLUi de la Communauté de communes Vienne et Gartempe est en cours de réalisation. Au droit du projet de centrale photovoltaïque, le projet de PLUi prévoit actuellement un zonage A. Néanmoins, des discussions sont en cours entre le porteur de projet et la collectivité pour que ce secteur soit classé en zone N PV, c'est-à-dire en zone naturelle dans laquelle les installations photovoltaïques sont autorisées. Ainsi, en l'absence de mise en œuvre du projet solaire de Persac, le site pourra rester à l'état naturel, mais pourra également accueillir un autre projet de centrale photovoltaïque.

A noter que si le site reste à l'état de friche, le milieu suivra sa dynamique naturelle et tendra à se reboiser.

Thème	Évolution tendancielle sans projet	Évolution avec mise en place du projet
<b>Milieu physique</b>	<p>Si un parc photovoltaïque est mis en place, les effets seront les mêmes que ceux présentés dans la case ci-contre.</p> <p>Si le site reste à l'état de friche, les écoulements des eaux ne seront pas modifiés.</p>	<p>Le projet ne représente pas un obstacle hydraulique.</p> <p>Le débit de ruissellement engendré par le projet augmente légèrement par rapport à la situation initiale mais le schéma existant d'écoulement des eaux pluviales n'est pas modifié.</p> <p>Compte-tenu de l'implantation du projet sur des sols présentant une perméabilité moyenne, aucun dispositif de gestion des eaux pluviales ne sera mis en place.</p>
<b>Contexte démographique et socio-économique</b>	<p>La population devrait rester stable, ou très légèrement augmenter.</p> <p>Si un autre projet de centrale photovoltaïque voit le jour, les retombées économiques engendreront des apports financiers supplémentaires aux collectivités, leur permettant de développer les activités du territoire.</p> <p>Si le site reste à l'état de friche, aucune modification n'est attendue.</p>	<p>Les retombées économiques du projet engendreront des apports financiers supplémentaires aux collectivités, leur permettant de développer les activités du territoire.</p>
<b>Occupation du sol</b>	<p>Le site pourra accueillir un autre projet de centrale photovoltaïque.</p> <p>Si en revanche le site reste à l'état de friche, le milieu tendra à se refermer et les terrains deviendront boisés à long terme.</p>	<p>Le projet s'inscrit dans une démarche de réversibilité des terres occupées.</p> <p>D'autres projets pourront ainsi voir le jour à la fin de l'exploitation de la centrale (30 ans), ou bien les terrains seront laissés en friche et le milieu tendra à se refermer naturellement.</p>
<b>Trafic routier</b>	<p>Si un autre projet de centrale photovoltaïque voit le jour, les effets seront les mêmes que décrits ci-contre.</p> <p>Si le terrain reste à l'état de friche, aucune modification du trafic n'est attendue.</p>	<p>Peu de véhicules accéderont au site durant la période d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Les agents de maintenance passeront à intervalle régulier mais espacés (plusieurs fois par an) pour entretenir et contrôler le site. De plus, ces passages se feront avec des véhicules légers.</p> <p>L'impact du projet sur l'augmentation du trafic est négligeable.</p>
<b>Bruit</b>	<p>Si un autre projet de centrale photovoltaïque voit le jour, les effets seront les mêmes que décrits ci-contre.</p> <p>Si le site reste à l'état de friche, le niveau de bruit restera similaire à l'état actuel.</p>	<p>Une centrale photovoltaïque n'émet aucun bruit. Aucun impact n'est à redouter sur l'ambiance sonore.</p> <p>Le niveau sonore reste identique à celui actuel.</p>
<b>Qualité de l'air</b>	<p>Si un autre projet de centrale photovoltaïque voit le jour, les effets seront les mêmes que décrits ci-contre.</p> <p>Si le site reste à l'état de friche, la qualité de l'air restera similaire à l'état actuel.</p>	<p>Le procédé photovoltaïque n'émet aucun rejet atmosphérique et l'électricité produite par le photovoltaïque n'émet pas de pollution lors de la transformation de l'énergie solaire en énergie électrique.</p> <p>La production d'énergie photovoltaïque étant renouvelable, c'est-à-dire produite en quantité supérieure à l'énergie consommée au cours de son cycle de vie, la centrale présente un impact positif sur la consommation d'énergie.</p>
<b>Paysage</b>	<p>Si un autre parc photovoltaïque est implanté, les effets sur le paysage seront les mêmes que ceux présentés dans la case ci-contre.</p> <p>Si le site reste à l'état de friche, le paysage local ne sera dans un premier temps pas modifié, toutefois le milieu tendra à se refermer naturellement et le site deviendra donc boisé.</p>	<p>Le choix de conception du projet est de conserver l'ensemble des masques paysagers périphériques offrant une barrière visuelle significative. Le projet est partiellement visible. Cependant, le projet n'a peu d'impact sur le paysage local du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du renforcement des structures végétales existantes au sud ;</li> <li>• De l'intégration chromatique du projet dans son environnement.</li> </ul>

### Evolution de l'environnement actuel avec et sans projet

Concernant le milieu naturel, l'évolution naturelle du site peut être appréciée en effectuant des projections à partir de l'état actuel des habitats, et en tenant compte de la dynamique spontanée des communautés végétales. Sur une prospective de 20 à 40 ans, et en l'absence d'intervention humaine, la végétation du site va continuer à se boiser pour aboutir d'abord à un stade de fourrés denses, puis à plus long terme à une chênaie mature, et ponctuellement à une chênaie-frênaie dans les secteurs les plus hydromorphes.



**Scénario d'évolution naturelle des habitats sur une perspective de 20 à 40 ans**

Dans ce scénario, la plupart des espèces sensibles notées aujourd'hui sur le site (flore, amphibien, oiseaux insectivores) auront disparu, les habitats très boisés ne leur étant plus favorables. D'autres espèces patrimoniales pourraient en revanche s'installer, notamment dans les groupes à affinité forestière (rapaces diurnes et nocturnes, chiroptères arboricoles, mustélidés forestiers...).

### 3.10. METHODOLOGIE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude a été mandatée par EDF Renouvelables et réalisée par les cabinets IDE Environnement (étude d'impact globale) et par Les Snats (volet milieu naturel de l'étude d'impact). Les cabinets de graphisme 3D Vision et l'M IN Architecture ont par ailleurs réalisé les photomontages (partie incidences sur le paysage). Enfin, SOLENVIE a réalisé les expertises pédologiques zones humides.

La méthodologie de l'étude consiste en une analyse détaillée de l'état actuel du site et de son environnement, réalisée à plusieurs échelles, qui est ensuite confrontée aux caractéristiques des éléments du programme, des phases de chantier jusqu'à sa mise en œuvre effective.

L'analyse de l'état actuel du site et de son environnement a été réalisée à partir d'un recueil de données auprès des administrations, des organismes publics ainsi qu'auprès d'études spécifiques complémentaires et d'enquêtes de terrain.

De plus, des investigations naturalistes de terrain ont permis de caractériser avec davantage de précisions l'état actuel du milieu naturel.

L'identification et l'évaluation des impacts positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents du projet ont été réalisées par confrontation entre les caractéristiques du projet (emprises, aménagements prévus...) et les enjeux et sensibilités de l'environnement identifiés.

Dans le respect de la Doctrine nationale sur la séquence « éviter, réduire, compenser » publiée en 2012, des mesures afin d'éviter et réduire ces impacts ont alors pu être proposées en concertation avec la maîtrise d'ouvrage. Les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets ont enfin été définies. Aucune mesure compensatoire ne s'est avérée nécessaire dans le cadre de ce projet.

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée pour la réalisation des différentes études et l'élaboration du dossier.

## 4. CONCLUSION

EDF Renouvelables a initié le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Persac. Le projet retenu s'inscrit pleinement dans les ambitions internationales, européennes, et nationales de production d'énergie par des sources renouvelables. Il permettra la production d'électricité couvrant les besoins de 5 938 habitants (chauffage inclus) et réduira la production de gaz à effet de serre (réduction de 426 tonnes de CO<sub>2</sub> par an).

Le projet de centrale photovoltaïque de Persac est porté par la SAS Centrale photovoltaïque de Persac. Les terrains d'implantation du projet sont détenus par un propriétaire privé. Ils se situent sur une ancienne carrière, dont l'activité a cessé en 2006. La reconversion du site a été initialement prévue pour un usage agricole, toutefois, la majorité des terrains au droit du projet n'a jamais été exploitée et est actuellement en friche. Les terrains s'implantent au sein de la zone N de la carte communale de Persac, autorisant l'installation de centrales photovoltaïques. Dans le cadre du futur PLUi Vienne et Gartempe actuellement en projet, des discussions sont en cours pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les zonage et règlement du futur PLUi.

Conformément aux procédures réglementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Sur le plan patrimonial, les enjeux du site sont surtout significatifs pour l'avifaune nicheuse liée aux habitats semi-ouverts (fourrés arbustifs entrecoupés de plages herbeuses), et pour l'entomofaune saproxylique liée à la composante âgée de la trame bocagère. Au regard du projet de centrale photovoltaïque, les principales mesures se fondent sur le principe de l'évitement des secteurs sensibles (totalité des zones humides, principales haies et arbres remarquables et zone de fourrés semi-ouverts correspondant au secteur sensible pour l'avifaune nicheuse remarquable).

Ainsi, le projet initial a évolué au cours des mois pour limiter son impact au sol, prendre en compte la faune, la flore et les habitats naturels, les contraintes techniques, paysagères et financières. La configuration retenue est celle jugée la mieux adaptée au site d'implantation. Elle permet en effet notamment d'éviter les milieux naturels les plus sensibles et de limiter la consommation de terres agricoles. A noter que seule une parcelle de 1,8 ha à vocation agricole sera impactée par le projet. Cependant, 11,6 ha de terres agricoles seront évités et préservés dans le cadre du projet.

Par ailleurs, des mesures de prévention des pollutions accidentelles et de protection de la biodiversité en phase de chantier et d'exploitation ont été proposées.

Notons que, grâce à la bonne prise en compte de l'environnement et des enjeux naturels du site dès la phase de conception, et avec la mise en œuvre de mesures idoines en phase chantier et exploitation, ce projet ne nécessite pas de procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Enfin, pour préserver le cadre rural dans lequel s'insère le projet, celui-ci a été pensé de manière à permettre une intégration paysagère optimale. Le poste de livraison ainsi que les clôtures, le portail et la citerne arboreront une couleur vert mousse afin de se fondre dans le paysage. Notons que la disposition des lignes de panneaux photovoltaïques et des clôtures s'adaptera à la topographie du site, permettant d'intégrer harmonieusement le projet aux perspectives paysagères.

Les masques végétaux entourant le site seront conservés (boisement à l'ouest, haie arbustive à l'est et au sud). La haie bordant la centrale au sud sera par ailleurs renforcée. Ainsi, les masques végétaux autour de la centrale permettent de la dissimuler efficacement depuis les habitations et routes environnantes.

Enfin, il est à noter que les incidences résiduelles du projet de centrale photovoltaïque sur l'eau et les milieux aquatiques sont très faibles. Le projet n'est donc pas concerné par la réglementation relative à la Loi sur l'Eau.

Avec la mise en œuvre de ces mesures, la totalité des impacts résiduels prévisibles du chantier et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ont pu être évalués à un niveau faible à nul, voire positif, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, paysager et humain.